

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

| | | |
|-------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| MME LEI Josiane | Commune d'Evian-les-Bains | Présidente |
| M. COLOMER Gérard | Commune de Bonnevaux | } Vice-Présidents |
| MME VIOLLAND Anne-Cécile | Commune de Neuvecelle | |
| MME GIGUELAY Elisabeth | Commune de Publier | |
| M. GIRARD-DESPRAULEX Paul | Commune d'Abondance | |
| M. BURNET Jacques | Commune de Lugrin | |
| MME MAXIT Monique | Commune de Châtel | |
| M. GOBBER Rénato | Commune de Champanges | |
| MME DE GLERIA Karole | Commune de Chevenoz | |
| MME SAITER Caroline | Commune de Marin | |
| MME WENDLING Nadine | Commune de Neuvecelle | |
| M. GATEAU Henri | Commune d'Evian-les-Bains | } Conseillers Communautaires |
| M. MEDORI Ange | Commune de Vacheresse | |
| M. BOURON Jean-René | Commune de Larringes | |
| M. GILLET Bruno | Commune de Saint-Paul-en-Chablais | |
| MME SONNOIS Marie-Claire | Commune de Bernex | |
| M BOSSON Joël | Commune de Publier | |
| M. PODEVIN Christian | Commune de Saint-Paul-en-Chablais | |
| M. GRANDCHAMP Jacques | Commune de Publier | |
| M. WALKER James | Commune de Publier | |
| M. VUILLOUD Gilbert | Commune de La Chapelle d'Abondance | |
| MME BALAIN Anne-Marie | Commune d'Abondance | |
| MME DENIAU Sylviane | Commune de Publier | |
| MME GIRARDOZ Marie-Claude | Commune de Publier | |
| M. GUILLARD Jean | Commune d'Evian-les-Bains | |
| MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane | Commune d'Evian-les-Bains | |
| M. BOCHATON Jean-Marc | Commune d'Evian-les-Bains | |
| MME LANG Isabelle | Commune d'Evian-les-Bains | |
| MME DUVAND Florence | Commune d'Evian-les-Bains | |
| MME OUCHCHANE Zohra | Commune d'Evian-les-Bains | |
| MME BUFFET Monique | Commune de Champanges | |
| M. LACHAT Hervé | Commune de Neuvecelle | |
| MME GIRAUD Dominique | Commune de Publier | |
| MME BOUVIER Bernadette | Commune de Féternes | |
| MME GIRARD Marie-Pierre | Commune de Vinzier | |
| M. DECONCHE Xavier | Commune de Publier (arrivé à 18h15) | |
| MME PAUTHIER Marie-Françoise | Commune de Saint-Paul-en-Chablais | |
| M. DAVID-CRUZ Gérald | Commune de La Chapelle d'Abondance | |
| MME HOURTOULE Sonia | Commune de Maxilly-sur-Léman | |
| M. RUELOT Sébastien | Commune de Lugrin | |
| M. GAVET Anthony | Commune de Neuvecelle | |
| M. BOZONNET Justin | Commune d'Evian-les-Bains | |
| M. JULLIARD Maxime | Commune de Féternes | |
| M. DUCRET Jérémie | Commune de Thollon-les-Mémises | } Suppléants |

Absents excusés

| | | |
|--------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| M. CHESSEL Pascal | Commune de Marin | |
| MME DELOT Corinne | Commune de Novel | |
| M. HUVÉ Bruno | Commune d'Evian-les-Bains | donne pouvoir à J. LEI |
| M. PERTUISET Laurent | Commune de Meillerie | donne pouvoir à A-C. VIOLLAND |
| M. MAGNIN Daniel | Commune de Maxilly-sur-Léman | |
| M. RUBIN Nicolas | Commune de Châtel | donne pouvoir à Monique MAXIT |
| M. JACQUIER Pierre-André | Commune de Bernex | donne pouvoir à M-C. SONNOIS |
| MME PFLIEGER Géraldine | Commune de Saint-Gingolph | |
| MME FAUCON Virginie | Commune de Lugrin | |
| MME JONET Hélène | Commune de Larringes | |
| MME NICOUUD Lise | Commune d'Evian-les-Bains | donne pouvoir à J. BOZONNET |

Nombre de conseillers communautaires présents : 44
Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 5
Nombre de conseillers communautaires votants : 49
Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

Ordre du jour

| | | |
|---|---|-----------|
| 1 | Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 30 juillet 2020 | 5 |
| 2 | Lieu du conseil communautaire du mardi 3 novembre 2020 – 18h | 5 |
| 3 | Désignation d'un secrétaire de séance | 5 |
| FINANCES PUBLIQUES | | 6 |
| 4 | Budget Primitif 2020-Budget Principal-Décision Modificative N°1 | 6 |
| 5 | Budget Primitif 2020-Budget annexe « Assainissement » -Décision Modificative N°1 | 8 |
| 6 | Budget Primitif 2020-Budget annexe « Tri et déchets » -Décision Modificative N°1 | 8 |
| 7 | Création du budget annexe eau potable 2021 | 9 |
| 8 | Fixation du taux de Versement Transport 2021 | 9 |
| 9 | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2020 - Exonération des établissements assurant eux-mêmes l'enlèvement de leurs déchets | 10 |
| COMMANDE PUBLIQUE | | 10 |
| 10 | MOBILITE – TRANSPORTS SCOLAIRES – modification de contrat en cours d'exécution n°2 à l'accord-cadre n°17TR314 – Transports scolaires Arrondissement de Thonon-les-Bains | 10 |
| 11 | MOBILITE – Transport à la demande – modification de contrat en cours d'exécution n°2 à l'accord-cadre n°18TR323 Exécution d'un transport à la demande – lot n°1 mise en place du service TAD sur le Pays d'Evian11 | |
| 12 | MOBILITÉ - Dispositif de soutien financier aux transporteurs délégataires de conventions de DSP (lots 7 et 8), aux transporteurs attributaires de circuits spéciaux scolaires, aux transporteurs attributaires de circuits touristiques et P+R, durant la crise sanitaire | 12 |
| 13 | MOBILITÉ – Fournitures et prestations de signalisation routière horizontale et verticale – Accord-cadre n° 19TRANS395 | 15 |
| 14 | ENVIRONNEMENT – Prestations d'entretien des espaces naturels du territoire de la CCPEVA - Accord-cadre n°19ENVT386 | 16 |
| 15 | ECONOMIE - Marché n° 19ECO384 Travaux d'aménagement et de viabilisation pour l'extension du parc d'activité des Vignes Rouges - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION n° 1 au lot n°01 - Terrassement – VRD | 17 |
| 16 | DECHETS - Fourniture et livraison de colonnes enterrées ordures ménagères, tri et verre - Accord-cadre n° 18DE327 | 18 |
| 17 | ASSAINISSEMENT - Maintenance préventive, curative et prédictive des équipements du service assainissement – Accord-cadre n°18SE362 | 19 |
| INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE | | 20 |
| 18 | Création et composition des commissions thématiques de la CCPEVA | 20 |
| 19 | Création d'un groupe de travail ad hoc pour l'élaboration d'une charte intercommunale d'application du SCoT (schéma de cohérence territorial) Chablais | 21 |
| 20 | Délibération sur l'opportunité de rédiger un pacte de gouvernance et constitution d'un groupe de travail ad hoc pour son élaboration, ainsi que sur le règlement intérieur | 22 |
| 21 | Désignation des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) | 23 |
| 22 | Désignation de représentants de la CCPEVA dans les instances extérieures | 26 |
| 23 | Désignation du représentant suppléant de la CCPEVA au comité de rivière du SIAC | 27 |
| FONCTION PUBLIQUE | | 27 |
| 24 | Délégation de la présidente pour le recours aux agents contractuels pour besoins saisonniers et le recours à des contrats d'apprentissage | 27 |
| 25 | Renouvellement de la convention de mutualisation d'un délégué à la protection des données (DPD) | 28 |
| FONCTION PUBLIQUE / ENVIRONNEMENT / PAYS D'ART ET D'HISTOIRE | | 29 |
| 26 | Actes d'engagement et conventions d'interventions des médiateurs de la CCPEVA | 29 |
| ENVIRONNEMENT | | 30 |
| 27 | Dépôts de contrats et demandes de subvention Natura 2000 | 30 |
| 28 | Animation Natura 2000 – Demande de subvention année 2021 | 31 |

| | |
|---|-----------|
| TRANSITION ENERGETIQUE | 32 |
| 29 CANDIDATURE DE LA CCPEVA A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) SEQUOIA (programme CEE porté par la FNCCR) DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT INTERDEPARTEMENTAL | 32 |
| TRANSITION ENERGETIQUE - BÂTIMENTS | 33 |
| 30 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour mise en place d'un Contrat de Performance Energétique sur les 3 gymnases de la CCPEVA | 33 |
| TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE | 33 |
| 31 Entrée au capital de la SPL (Société Publique Locale) ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC | 33 |
| MOBILITÉ | 34 |
| 32 Convention relative à la communauté tarifaire Léman Pass | 34 |
| 33 Semaine européenne de la mobilité : reconduction et conditions | 35 |
| ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET CIRCUITS DE PROXIMITÉ | 36 |
| 34 Subvention au CPIE Chablais Léman pour les « rencontres de l'alimentation durable 2020 » | 36 |
| SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE | 37 |
| 35 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux – SA MONT-BLANC | 37 |
| 36 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux – 3F IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES | 38 |
| PAYS D'ART ET D'HISTOIRE | 38 |
| 37 Partenariat avec la Maison des Arts du Léman pour l'organisation des Chemins de Traverse | 38 |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 39 |
| 38 Travaux conjoints avec la commune de Châtel source de Meurba | 39 |

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 18 heures et remercie les participants pour leur présence, ainsi que M. Ange MEDORI, maire de VACHERESSE pour l'accueil de la présente séance du conseil communautaire.

Mme Josiane LEI précise qu'un document a été distribué sur table ; il comprend :

- Un tutoriel pour accéder à l'extranet réservé aux élus où ils pourront accéder aux comptes rendus des commissions thématiques et bureaux lorsqu'ils sont validés.
- L'organigramme des services de la CCPEVA tel qu'il avait été approuvé par le conseil communautaire en novembre 2019. Il y a eu entre temps des mouvements de personnels et l'organigramme va être retravaillé prochainement.
- La dernière version des statuts de la CCPEVA tels qu'ils ont été annexés à l'arrêté préfectoral de modification statutaire du 10 avril 2020.
- « L'intérêt communautaire » tel que délibéré le 30 janvier 2020 et qui précise le contour d'un certain nombre de compétences (ex : action sociale, environnement, habitat, économie...)
- Un document général sur les actions de la CCPEVA plus particulièrement en matière de développement durable

Mme Josiane LEI ajoute qu'une réunion d'information aux nouveaux élus et à tous ceux qui le souhaitent sera organisée le mardi 6 octobre à 18h30 (lieu à préciser).

Elle ajoute par ailleurs qu'une visite des principaux bâtiments de la CCPEVA aura lieu le samedi 10 octobre au matin.

Le point de départ pourrait avoir lieu aux locaux de la CCPEVA à Publier et la visite va se dérouler ainsi :

- 9h : locaux CCPEVA à Publier
- 10h : déchetterie de Vinzier
- 11h : locaux d'Abondance avec aperçu de la STEP

Enfin, Mme Josiane LEI précise que les relations entre la CCPEVA et la commune de Publier ont fait l'objet de plusieurs articles dans la presse dernièrement.

Elle précise qu'elle a rencontré M. Jacques GRANDCHAMP mercredi 16 septembre et qu'une solution a été trouvée qui a été validée par le bureau de la CCPEVA et la municipalité de Publier. Cette solution passera par l'élargissement du bureau qui sera proposé au vote du conseil communautaire du 3 novembre prochain.

Mme Josiane LEI remercie Jacques GRANDCHAMP pour cette solution trouvée.

M. Jacques GRANDCHAMP remercie Mme Josiane LEI en retour.

1 Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 30 juillet 2020

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 30 juillet 2020.

2 Lieu du conseil communautaire du mardi 3 novembre 2020 – 18h

Il est proposé que le conseil communautaire du 3 novembre 2020 se tienne dans la salle polyvalente de Marin.

Le conseil communautaire approuve la tenue de la séance du 3 novembre dans la salle polyvalente de Marin.

3 Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil communautaire désigne M. Maxime JULLIARD comme secrétaire de séance.

FINANCES PUBLIQUES

4 Budget Primitif 2020-Budget Principal-Décision Modificative N°1

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'à la fin de l'exercice 2020, il est nécessaire de prévoir des ajustements de crédits au budget principal.

En recettes de fonctionnement, suite aux notifications de produits des impôts et de dotations reçus des services fiscaux, mais aussi suite à différentes recettes liées à la crise sanitaire COVID-19, il convient de procéder aux ajustements présentés dans le tableau ci-dessous et qui conduisent à augmenter les recettes de 294 865,60€ :

| Chapitre | Nature | Libellé | Service concerné | BP | Mouvement DM 1 | Inscription proposée au vote DM1 | Crédits votés au chapitre au BP | Mouvement DM 1 au chapitre | Inscription proposée au vote DM1 au chapitre |
|----------|--------|--|--------------------------------|----------------|----------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|--|
| 70 | 70875 | Redevances par les communes membres du GFP | Instruction dossiers urba 2019 | 60 000,00 € | 4 760,00 € | 64 760,00 € | 645 900,00 € | 4 760,00 € | 650 660,00 € |
| 73 | 73111 | Taxes foncières et d'hab | Adm Générale | 5 898 648,37 € | 69 378,63 € | 5 968 027,00 € | 18 078 315,02 € | 122 316,98 € | 18 200 632,00 € |
| | | CFE | Adm Générale | 7 308 256,65 € | 60 959,35 € | 7 369 216,00 € | | | |
| | 73221 | FNGIR | Adm Générale | 300 000,00 € | -2 021,00 € | 297 979,00 € | | | |
| | 7346 | TMAPI | Adm Générale | 515 000,00 € | -6 000,00 € | 509 000,00 € | | | |
| 74 | 74124 | Dotation de base groupement de communes | Adm Générale | 530 000,00 € | 62 844,00 € | 592 844,00 € | 3 285 838,58 € | 126 738,62 € | 3 412 577,20 € |
| | 74126 | Dotation compensation des groupements | Adm Générale | 1 378 733,58 € | 2 415,42 € | 1 381 149,00 € | | | |
| | 748313 | DCRTP | Adm Générale | 150 000,00 € | -2 517,00 € | 147 483,00 € | | | |
| | 74833 | Etat-compensation | Adm Générale | 300 000,00 € | -51,00 € | 299 949,00 € | | | |
| | 74718 | Etat-Autres participations (rembt masques COVID-19) | Adm Générale | 0,00 € | 48 511,00 € | 48 511,00 € | | | |
| | 7473 | Départements (aide solidarité COVID-19) | Adm Générale | 0,00 € | 15 536,20 € | 15 536,20 € | | | |
| 77 | 7788 | Produits exceptionnels divers (rembt masques communes) | Adm Générale | 0,00 € | 41 050,00 € | 41 050,00 € | 46 000,00 € | 41 050,00 € | 87 050,00 € |

En dépenses de fonctionnement, il convient d'abonder le compte 60631 de 89 244,32€ pour l'achat de masques pour la CCPEVA et ses communs membres.

De même, suite à la décision de compléter l'aide du fonds de solidarité de l'Etat pour les entreprises éligibles du territoire pour les mois de mars et d'avril, sur la base de 500€/mois, il est nécessaire de créditer le compte 6745 de 1 021 000€.

Enfin pour permettre le paiement de la subvention de fonctionnement à l'Association de Préfiguration de la Ressourcerie du Chablais par le budget annexe Tri et Déchets, il faut augmenter le compte 67441 de 15 000€

A contrario, la notification du FPIC 2020 par les services fiscaux permet de diminuer les crédits prévus de 59 540€

| Chapitre | Nature | Libellé | Service concerné | BP | Mouvement DM 1 | Inscription proposée au vote DM1 | Crédits votés au chapitre au BP | Mouvement DM 1 au chapitre | Inscription proposée au vote DM1 au chapitre |
|----------|--------|---|------------------|--------------|----------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|--|
| 011 | 60631 | Achats masques CCPEVA+cnes | Adm Générale | 0,00 € | 89 244,32 € | 89 244,32 € | 2 707 365,07 € | 89 244,32 € | 2 796 609,39 € |
| 014 | 739223 | FPIC | Adm Générale | 900 000,00 € | -59 540,00 € | 840 460,00 € | 9 597 000,00 € | -59 540,00 € | 9 537 460,00 € |
| 67 | 67441 | Subventions budgets annexes (subvention ressourcerie) | Adm Générale | 614 757,94 € | 15 000,00 € | 629 757,94 € | 1 230 371,85 € | 1 036 000,00 € | 2 266 371,85 € |
| 67 | 6745 | Subventions personne morale de droit privé | Economie | 0,00 € | 1 021 000,00 € | 1 021 000,00 € | | | |

Afin de financer ces nouvelles dépenses de fonctionnement, il est proposé au conseil communautaire :

- 1- De financer les 89 244,32€ d'achats de masques par la diminution des crédits prévus pour le FPIC et une partie des 294 865,60€ de recettes supplémentaires
- 2- De financer les 15 000€ de subvention au budget annexe tri déchets par une partie des 294 865,60€ de recettes supplémentaires
- 3- De financer les aides aux entreprises par :
 - Le reliquat de recettes supplémentaires, soit 250 161,28€
 - La récupération de crédit pour l'acquisition et l'aménagement de 2 terrains pour l'accueil des Français itinérants pour 2020, sachant que la crise n'a pas permis de suivre l'instruction de ces dossiers pour un total de 695 000€
 - La récupération de crédits sur l'enveloppe 2020 des fonds de concours pour 75 838,72€

| Chapitre | Nature | Libellé | Service concerné | BP | Mouvement DM 1 | Inscription proposée au vote DM1 | Crédits votés au chapitre au BP | Mouvement DM 1 au chapitre | Inscription proposée au vote DM1 au chapitre |
|----------|---------|---|------------------------------|----------------|----------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|--|
| 204 | 204123 | Sub d'équip aux org publ Region/proj d'infra d'intérêt national | Economie/ Fonds régional uni | 0,00 € | 160 000,00 € | 160 000,00 € | 2 679 074,02 € | 84 161,27 € | 2 763 235,29 € |
| | 2041412 | Communes de GFP(fonds de concours) | Adm Générale | 1 033 594,76 € | -75 838,73 € | 957 756,03 € | | | |
| 21 | 2111 | Terrains nus | SYMAGEV | 600 000,00 € | -600 000,00 € | 0,00 € | 3 948 176,83 € | -855 000,00 € | 3 093 176,83 € |
| | 2151 | Réseaux de voirie | SYMAGEV | 95 000,00 € | -95 000,00 € | 0,00 € | | | |
| | 2181 | Immob | Transport | 405 000,00 € | -160 000,00 € | 245 000,00 € | | | |

| Chapitre | Nature | Libellé | Service concerné | BP | Mouvement DM 1 | Inscription proposée au vote DM1 | Crédits votés au chapitre au BP | Mouvement DM 1 au chapitre | Inscription proposée au vote DM1 au chapitre |
|----------|--------|---|------------------|----------------|----------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|--|
| 023 | | Virement à la section d'investissement | Adm Générale | 5 310 210,48 € | -770 838,73 € | 4 539 371,75 € | 5 310 210,48 € | -770 838,73 € | 4 539 371,75 € |
| 021 | | Virement à la section de fonctionnement | Adm Générale | 5 310 210,48 € | -770 838,73 € | 4 539 371,75 € | 5 310 210,48 € | -770 838,73 € | 4 539 371,75 € |

Ces baisses de crédits d'investissement permettent de diminuer le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement d'un montant de 770 838,73€ et de récupérer ainsi des disponibilités en section de fonctionnement.

Enfin, la CCPEVA a également validé sa participation au Fonds Région Unie mis en place par la Région AURA et la banque des territoires afin de soutenir le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration de moins de 10 salariés par une subvention de 5 000€ maximum et les entrepreneurs individuels, indépendants, TPE de moins de 9 salariés et association par des avances remboursables de 3 000€ à 20 000€. La CCPEVA abonde ce fonds de 4€/habitants du territoire soit 160 000€.

Pour financer cette action, il est proposé de récupérer 160 000€ sur la création d'aires de covoiturage (400 000€ inscrits lors du vote du budget primitif).

Arrivée de M. Xavier DECONCHE à 18h13.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE en section de fonctionnement les nouvelles inscriptions de crédits au niveau des chapitres**
 - **Au chapitre 011 « Charges générales » : 2 796 609,39€,**
 - **Au chapitre 014 « Atténuation de charges » : 9 537 460€**
 - **Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 2 266 371,85€**
 - **Au chapitre 70 : « Produits des services et du domaine » : 650 660€**
 - **Au chapitre 73 « Impôts et taxes » : 18 200 632€**
 - **Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 3 412 577,20€**
 - **Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 87 050€**
 - **Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 4 539 371,76€**
 - **Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement : 4 539 371,76€**
 - **Au chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » : 2 763 235,29€**
 - **Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 3 093 176,83€**

Ces écritures sont reprises et détaillées dans le document budgétaire joint.

Interventions et débats

M. James WALKER souligne que l'on a reporté un certain nombre d'investissements, aires de covoiturage et aires d'accueil des gens du voyage notamment. Il demande s'il s'agit d'un report ou d'une annulation. M. Gérard COLOMER répond qu'il s'agit d'un report de dépenses qui ne se feront de toute façon pas en 2020. Les terrains d'accueils des gens du voyage ne sont pas encore trouvés et les aires de covoiturage restent également à préciser. Il ajoute que les sommes seront repropoosées au vote du budget 2021.

Mme Josiane LEI ajoute que ce sont des sujets importants sur lesquels la CCPEVA doit avancer.

5 Budget Primitif 2020-Budget annexe « Assainissement » -Décision Modificative N°1

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'à la fin de l'exercice 2020, il est nécessaire de prévoir un abondement de crédits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » à hauteur de 70 000€.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe « Assainissement », les crédits correspondant sont repris sur le sur équilibre de la section de fonctionnement voté au budget primitif à 1 626 716,17€

Le tableau ci-dessous résume les nouvelles inscriptions de crédits réalisés sur les imputations comptables concernées :

| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020 - DM N°1 | | | | | | | | |
|--|--------|---|--------------|----------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|--|
| Chapitre | Nature | Libellé | BP | Mouvement DM 1 | Inscription proposée au vote DM1 | Crédits votés au chapitre au BP | Mouvement DM 1 au chapitre | Inscription proposée au vote DM1 au chapitre |
| 67 | 6718 | Autres charges exceptionnelles sur opé de gestion | 0,00 € | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 165 000,00 € | 70 000,00 € | 235 000,00 € |
| | 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 165 000,00 € | 35 000,00 € | 200 000,00 € | | | |
| | 678 | Autres charges exceptionnelles | 0,00 € | 25 000,00 € | 25 000,00 € | | | |

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE en section de fonctionnement les nouvelles inscriptions de crédits au niveau du chapitre**
 - **Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 235 000€**

Ces écritures sont reprises dans le document budgétaire joint en pièce jointe.

6 Budget Primitif 2020-Budget annexe « Tri et déchets » -Décision Modificative N°1

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service jusqu'à la fin de l'exercice 2020, il est nécessaire de prévoir un abondement de crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes ».

En effet, la CCPEVA a validé le principe d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Préfiguration de la Ressourcerie du Chablais d'un montant de 15 000€.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe Tri et déchets, la subvention du budget principal est augmentée de 15 000€.

Ces nouvelles dépenses s'équilibrent par une hausse équivalente de la subvention du budget principal au budget annexe.

Le tableau ci-dessous résume les nouvelles inscriptions de crédits réalisés sur les imputations comptables concernées :

| BUDGET ANNEXE TRI ET DECHETS 2020- DM N°1 | | | | | | | | |
|---|--------|---------------------------------|--------------|----------------|----------------------------------|---------------------------------|----------------------------|--|
| Chapitre | Nature | Libellé | BP | Mouvement DM 1 | Inscription proposée au vote DM1 | Crédits votés au chapitre au BP | Mouvement DM 1 au chapitre | Inscription proposée au vote DM1 au chapitre |
| 65 | 6574 | Sub fonct org dt privé et assos | 0,00 € | 15 000,00 € | 15 000,00 € | 750 000,00 € | 15 000,00 € | 765 000,00 € |
| 75 | 7552 | Subv budget princpal | 614 757,94 € | 15 000,00 € | 629 757,94 € | 616 957,94 € | 15 000,00 € | 631 957,94 € |

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE en section de fonctionnement les nouvelles inscriptions de crédits au niveau du chapitre**
 - **Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 765 000€**
 - **Au chapitre 75 « Opérations de transfert entre sections » : 631 957,94€**

Ces écritures sont reprises dans le document budgétaire joint en pièce jointe.

7 Création du budget annexe eau potable 2021

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2020, M. le préfet de la Haute-Savoie entérinait la prise de compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2021 par la CCPEVA.

Le service public d'eau potable est un service public industriel et commercial dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

En vertu du principe de spécialisation des budgets des services publics industriels et commerciaux, il convient de créer un budget annexe relatif à la gestion et à la distribution de l'eau potable qui sera organisé selon la nomenclature M49

Enfin, en vertu de l'article 256 B du Code général des impôts et étant donné que le territoire de la CCPEVA compte plus de 3 000 habitants, il y a lieu d'assujettir le budget annexe « eau potable » à la TVA et que par conséquent les inscriptions budgétaires seront effectuées hors taxes.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DEMANDE au comptable public de procéder à la création et à l'immatriculation au répertoire SIRENE au 01/01/2021 d'un budget annexe « eau potable » avec les caractéristiques suivantes :**

- 1- **Utilisation de la norme comptable M49 ;**
- 2- **Budget voté hors taxe et soumis à la TVA ;**
- 3- **Budget annexe avec autonomie financière mais sans autonomie juridique ;**
- 4- **Vote des crédits se faisant au niveau du chapitre.**

Interventions et débats

Mme Zohra OUCHCHANE demande quelles incidences il y aura pour les usagers du fait que la CCPEVA reprenne la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2021. M. Gérard COLOMER répond qu'il y aura un lissage du prix sur plusieurs années, avec convergence vers un prix de 1,66 € HT / m3 (prix incluant la part fixe et la part variable, sur la base d'une facture moyenne de 120 m3). Selon les communes, il pourra y avoir une hausse ou une baisse. Toutefois, s'il y a augmentation, elle sera minime sur l'année.

Mme Josiane LEI précise que les communes d'Evian-les-Bains et de Bonnevaux verront leur prix de l'eau augmenter. Elle ajoute qu'une conférence des maires s'est tenue mercredi 16 septembre et que l'ensemble des points du transfert de la compétence « eau » ont été présentés aux maires.

M. James WALKER précise qu'il y aura aussi une augmentation pour la commune de Publier et sur d'autres communes mais de manière plus modérée.

M. Gérard COLOMER précise qu'un travail au niveau de communication sera fait afin d'assurer la bonne information de la population de notre territoire.

8 Fixation du taux de Versement Transport 2021

Par délibération n° 241-2017, prise en date du 20 octobre 2017, la CCPEVA avait instauré le versement transport sur son territoire.

Auparavant, ce versement transport n'était instauré que sur les seules communes de Publier, Evian-les-Bains et Marin.

La délibération prévoyait également les dispositions suivantes en matière de taux applicables :

- 0,55% de versement transport sur le territoire des communes de PUBLIER, EVIAN-LES-BAINS, MARIN, le taux étant précédemment de 0,50%,
- 0,20% de versement transport sur les autres communes du territoire et de prévoir une durée de lissage de 8 ans pour ces communes à raison de 0,05 % par an suivant le tableau ci-dessous :

| Années | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Taux | 0,20 % | 0,25 % | 0,30 % | 0,35 % | 0,40 % | 0,45 % | 0,50 % | 0,55 % |

Il convient à présent de confirmer les taux applicables pour 2021.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **FIXE un taux de 0,55% de versement transport sur le territoire des communes de PUBLIER, EVIAN-LES-BAINS et MARIN ;**
- **FIXE un taux de 0,35% de versement transport sur les autres communes de la CCPEVA, au titre de l'année 2021, compte tenu de la durée de lissage prévue sur ces communes par délibération n°241-2017 prise le 20 octobre 2017 ;**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale avant le 1^{er} novembre de l'année 2020 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.**

Interventions et débats

Mme Josiane LEI précise qu'il y aura une baisse du produit du versement transport constaté sur 2020 du fait de la crise sanitaire.

9 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2020 - Exonération des établissements assurant eux-mêmes l'enlèvement de leurs déchets

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, la liste des locaux exonérés de la TEOM est déterminée chaque année.

La liste des producteurs qui seront exonérés de la TEOM en 2020 et qui se chargeront eux-mêmes de l'enlèvement de leurs déchets, est jointe à la présente note.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la liste, ci jointe, d'exonération de la TEOM 2020 qui sera transmise aux services fiscaux.**

COMMANDE PUBLIQUE

10 MOBILITE – TRANSPORTS SCOLAIRES – modification de contrat en cours d'exécution n°2 à l'accord-cadre n°17TR314 – Transports scolaires Arrondissement de Thonon-les-Bains

La présente délibération concerne une modification de contrat n°2 à l'accord-cadre de services relatif à l'exécution d'un transport scolaire pour une évolution du service sur le circuit Abondance Chef-lieu-Charmy.

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2017 validant le choix d'attribution de la CAO et autorisant madame la Présidente à signer l'accord-cadre,

Vu la notification de l'accord-cadre à l'entreprise Voyages Gagneux – 74, en date du 04/12/17,

Vu l'article 139 du décret n°360-2016 du 25 mars 2016, concernant les modifications des contrats,

Vu l'avenant n°1 notifié le 17/10/2019 à l'entreprise Voyages Gagneux concernant l'évolution du service sur le circuit de Richebourg-Abondance,

Considérant que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'une année scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 et qu'il peut être reconduit par période successive d'une année scolaire pour une durée maximale de reconduction de 3 ans (soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021 au plus tard),

Considérant qu'il a été reconduit pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Pour mémoire, les conditions initiales du marché sont les suivantes :

Le marché a été attribué sur la base d'un montant estimatif annuel de 123 498,82 €HT (soit un montant estimatif global, reconductions éventuelles incluses de 493 995,28 €HT) avec minimum et maximum de commandes annuelles :

| | | | |
|----------------------|--------------|--------------------------|-------------------|
| Seuil annuel mini HT | 40 000,00 € | Seuil mini pour 4 ans HT | 160 000,00 € HT |
| Seuil annuel maxi HT | 410 000,00 € | Seuil maxi pour 4 ans HT | 1 640 000,00 € HT |

L'avenant n°1 a porté le montant estimatif non contractuel des dépenses à 123 982,45 €HT pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 soit un montant total de 494 962,54 €HT reconductions éventuelles incluses.

L'objet de la présente modification de contrat en cours d'exécution n°2 concerne l'évolution du service sur le circuit Abondance Chef-lieu- Charmy d'une extension du point d'arrêt Sur la Ravine au lac des Plagnes, soit 10,2 km par jour (LMJV) et 6,8 km le mercredi dont le montant est le suivant :

2,90 €HT le kilomètre soit 29,58 €HT par LMVJ et 19,72 €HT par mercredi, soit un montant total annuel de 4 822.89 €HT portant ainsi le nouveau montant total estimatif de dépenses annuelles à :

| | |
|-------------------------------|------------------------|
| Année 1 | 123 498,82 € HT |
| Année 2 | 123 498,82 € HT |
| Année 3 | 123 982,45 € HT |
| Année 4 | 128 805,34 € HT |
| TOTAL ESTIMATIF GLOBAL | 499 785,43 € HT |

Soit une augmentation maximale totale de + 1,17 % du montant estimatif global initial de l'accord-cadre.

Cette évolution prendra effet à du 1^{er} septembre 2020. Le nouvel horaire est annexé à l'avenant et le bordereau des prix unitaires est modifié en conséquence.

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de contrat en cours d'exécution n° 2 de l'accord-cadre n° 17TR374 attribué à l'entreprise Voyages Gagneux ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 et toutes pièces correspondantes à intervenir.**

11 MOBILITE – Transport à la demande – modification de contrat en cours d'exécution n°2 à l'accord-cadre n°18TR323 Exécution d'un transport à la demande – lot n°1 mise en place du service TAD sur le Pays d'Evian

La présente délibération concerne une modification de contrat n°2 à l'accord-cadre de services relatif à l'exécution d'un transport à la demande pour compléter sans surcoût les pôles de destination prévus au cahier des charges.

Vu la consultation passée en appel d'offres ouvert selon les articles 67 à 68 et 78 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 139 du décret 360-2016 du 25/03/16 relatif aux modifications de contrat en cours d'exécution,

Vu l'avenant n°1 à l'accord-cadre notifié le 06/07/2020 au titulaire AIT (39) et générant une hausse de +0,24% du montant total de l'accord cadre, reconductions éventuelles incluses,

Cet accord-cadre de services à bons de commande d'une durée initiale d'un an, deux fois annuellement reconductible, a été notifié le 14/05/18 à l'entreprise AIT (39) avec un minimum de commande annuelle de

85 000,00 € HT (début d'exécution des prestations le 04/07/2018). Ce montant était identique pour les autres périodes.

La présente modification de contrat en cours d'exécution a pour objet le point suivant :

L'article 2.2 « Pôles de destination » du CCTP est modifié et aux trois points d'arrêts existants est ajoutée la mention suivante :

- Thonon-les-Bains uniquement pour les PMR : place des Arts, hôpital, Maison médicale et tous rendez-vous médicaux

Cette modification est sans impact financier. Elle démarre à compter de la notification de l'avenant jusqu'à la fin de l'accord-cadre, reconductions éventuelles incluses.

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre restent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de contrat en cours d'exécution n° 2 de l'accord-cadre de services n° 18TR323-A lot 1 concernant la mise en place du service TAD sur le Pays d'Evian ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la modification de contrat en cours d'exécution n° 2 correspondante ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.

12 MOBILITÉ - Dispositif de soutien financier aux transporteurs délégataires de conventions de DSP (lots 7 et 8), aux transporteurs attributaires de circuits spéciaux scolaires, aux transporteurs attributaires de circuits touristiques et P+R, durant la crise sanitaire

A compter du 16 mars 2020, la CCPEVA a suivi pour les transports qu'elle gère, les instructions gouvernementales concernant les mesures de confinement liées à la pandémie de Covid-19, entraînant la suspension ou la réduction progressive des transports interurbains, scolaires et touristiques.

La CCPEVA organise ces transports dans le cadre des contrats suivants :

- 2 conventions de délégation de service public : lot n°7 (contrat n°2014-07) et lot n°8 (contrat n°2014-08 solidairement avec Thonon Agglomération) ;
- 2 marchés de transports scolaires de service régulier routier de circuits spéciaux d'Abondance en un lot 1 et de circuits spéciaux Meillerie-Lugrin et Bennevy-Mur Blanc en 2 lots ;
- 1 marché de transport touristique Evian-Bernex et Evian-Thollon ;
- 1 prestation de service de transport P+R.

Ces contrats ne contiennent aucune clause encadrant le financement des sommes dues aux entreprises durant cet événement exceptionnel qui impacte l'équilibre des contrats.

Bien que la plupart des services n'aient pas été réalisés, la collectivité doit tenir compte :

- des coûts fixes supportés par les entreprises (coût de structure et de véhicules) ;
- des charges variables supplémentaires dues aux mesures sanitaires ;
- des coûts kilomètres et de conduite non produits ;
- des charges transférées (chômage partiel) ;
- des pertes sur les recettes commerciales (pas de ventes à bord) et scolaires (suppression du service).

La région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place en accord avec la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) le dispositif suivant, également appliqué par Thonon Agglomération :

- Une facturation de 80% du montant HT de la contribution financière forfaitaire sur la période du 16 au 29 mars 2020, sur la base du coût de production considérant que seul le coût de roulage était économisé par les entreprises (21%), les personnels de conduite n'ayant pas été mis en chômage partiel sachant que la durée initialement fixée par le gouvernement était de deux semaines.
- Une facturation de 50% du montant HT de la contribution financière forfaitaire (CCF) sur la période du 30 mars au 18 mai 2020, sur la base du coût de production considérant que le coût de roulage

et le coût de conduite étaient économisés par les entreprises (une quinzaine d'ETP dans notre cas). Ce coût représente 24,8%, soit en cumul avec le coût de roulage 46,2%.

- Le tarif journalier du transport des élèves n'est quant à lui pas versé par l'Autorité déléguée sur toute la période du 16 mars au 2 juin, date à laquelle tous les cours sont censés avoir repris (collèges et lycées). Sur l'année scolaire, cela fait un différentiel d'environ 147 000 euros sur les 2 lots de la DSP SAT par rapport à l'année 2018-2019.

Ce principe serait dupliqué sur les marchés des circuits spéciaux scolaires et sur les marchés de transport touristique. Cette proposition s'appuie sur les constats réalisés auprès de nos transporteurs qui confirment que les données d'entrées utilisées par la Région sont bien celles qu'a rencontré notre territoire. La prestation P+R donne lieu à une indemnisation basée sur le reste à charge du conducteur.

Un forfait de désinfection des véhicules de 15 euros par jour et par véhicule est également institué pour les lignes régulières sur la période du 18/05/2020 au 10/07/2020, fin de l'état d'urgence sanitaire, et pour les lignes scolaires circulées depuis la reprise du service en mai 2020 au 03/07/2020, fin de l'année scolaire.

Ces indemnités remplacent les paiements habituels dus et ne les complètent pas. Il en résulte au final une dépense moindre pour la CCPEVA.

Il est proposé les indemnisations selon les modalités suivantes :

Lot 7 (contrat DSP n°2014 – 07) : Transports interurbains (lignes 121 : Thonon-les-Bains – Châtel / 122 : Thonon-les-Bains – Thollon-les-Mémises / 123 : Thonon-les-Bains – Publier - Féternes / 124 : Bernex – Saint Paul-en-Chablais – Evian-les-Bains – Thonon-les-Bains.

Une partie des services interurbains a été maintenue sur la LR121 durant la période de confinement entre les 16/03/2020 et 17/05/2020, l'indemnité s'élève à 25 631,42 €.

Le montant de la contribution financière forfaitaire 2019-2020, quant à lui, est estimé à 1 209 714 € au lieu de 1 234 352 € en temps normal.

Lot 8 (contrat DSP n°2014 – 08, solidairement avec Thonon Agglomération) : Transports interurbains (lignes 131 : Thonon-les-Bains – Saint Gingolph / 141 : Evian-les-Bains - Annemasse via Bons-en-Chablais / 142 : Thonon-les-Bains – Bons-en-Chablais).

Une partie des services interurbains (ligne 131) a été maintenue durant la période de confinement entre les 16/03/2020 et 17/05/2020, l'indemnité s'élève à 67 502.30 € soit 18 009.28 € pour la CCPEVA.

La contribution financière forfaitaire CCPEVA 2019/2020 s'élève à 529 128.23 €, les acomptes versés à 553 538 €, il résulte un trop perçu de 24 409.77 €. En temps normal, la CFF aurait été de 540 791.79 €.

| Transports hors DSP | Dates et jours d'indemnisation | Montant indemnisation (hors forfait journalier désinfection) |
|---|---|---|
| Circuits spéciaux scolaires d'Abondance Lot n°2017-225-01 Circuit 225-001 - Bonnevaux | Période hiver : février à Pâques Arrêt le 13/03/2020 soir, reprise le 13/05/2020 à 50%, le 18/05/2020 à 100% | LMJV : 8 jours à 80% = 1 648,12 €HT, 11 jours à 50% = 1 411,03 €HT Me : 2 jours à 80% = 391,38 €HT et 3 jours à 50% = 367,17 €HT Soit 3 817,70€HT/4 199 €TTC (Coût sans Covid : 6 729 €TTC) |
| | Période été : Pâques à juillet | LMJV : 3 jours à 50% = 386,60€HT Me : 1 jour à 50% = 122,39 €HT Soit 509 €HT/560 €TTC (Coût sans Covid : 1 119 €TTC) |
| Circuits spéciaux scolaires d'Abondance Lot n°2017-225-01 Circuit 225-002A et 225-002B – Sous le Pas et Richebourg | Période hiver : février à Pâques Arrêt le 13/03/2020, reprise à 100% le 12/05 | LMJV : 8 jours à 80% = 1 589,89 €HT, 11 jours à 50% = 1 366,37 €HT Soit 2 956,26 €HT/3 252 €TTC (Coût sans Covid : 5 192 €TTC) |

| | | |
|---|---|--|
| Circuits spéciaux scolaires d'Abondance Lot n°2017-225-01 Circuit 225-003 - Charmy | Période hiver : février à Pâques Arrêt le 13/03/2020 soir, reprise le 13/05/2020 à 50%, le 18/05/2020 à 100% | LMJV : 8 jours à 80% = 1 641,86 €HT, 11 jours à 50% = 1 417,52 €HT Me : 2 jours à 80% = 352,93 €HT et 3 jours à 50% = 330,89 €HT Soit 3 743,20 €HT/4 118 €TTC (Coût sans Covid : 6 575 €TTC) |
| Circuit spécial scolaire Meillerie – Lugrin - Lot 1 | Arrêt le 13/03/2020, reprise le 14/05/2020 | 8 jours à 80% = 1 588,16 €HT 17 jours à 50% = 2 109,28 €HT Soit 3 697,44 € HT/4 067 €TTC (Coût sans Covid : 6 824 €TTC) |
| Circuit spécial scolaire Bennevy-Mur Blanc – Lot 2 | Arrêt le 13/03/2020, reprise le 18/05/2020 | 10 jours à 80% = 1 966,48 €HT 24 jours à 50% = 2 949,72 €HT Soit 4 916,20 €HT/5 408 €TTC (Coût sans Covid : 9 193 €TTC) |
| Navettes touristiques Evian-Bernex Evian-Thollon-les-Mémises | Arrêt le 15/03/2020 (fin saison habituelle 29/03) = 6 jours (mercredi, samedi, dimanche) | 80% de 550 €/jour/navette x 6 jours x 2 navettes = 5 280 €HT, 5 808 €TTC (Coût sans Covid : 7 260 €TTC) |
| Navette P+R | Arrêt du 06/04/2020 au 01/06/2020 inclus soit 40 jours | Prise en compte des 23% du coût conducteur non couverts par le chômage partiel soit 50 €/jour = 1 980 €TTC (Coût sans Covid : 15 840 €TTC) |

Sur la période de confinement, les indemnités aux transporteurs hors DSP s'élèvent à 29 392 €TTC (hors désinfection des véhicules), le montant habituel dû en cas de service normal étant de 58 732 €TTC.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes d'indemnisation des transporteurs énoncés ci-dessus durant la crise sanitaire ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à leur mise en œuvre.

Interventions et débats

Mme Zohra OUCHCHANE déclare qu'il faudrait une amélioration de la prise en charge de l'élève au niveau du transport scolaire (par exemple, un élève qui reste debout dans un bus).

M. Jacques BURNET répond que ce point a effectivement été abordé au conseil d'administration du collège des Rives du Léman et qu'il a rencontré ce matin même la SAT, principal prestataire de la CCPEVA en matière de transport scolaire.

Effectivement, il y aura des rappels à l'ordre à faire, notamment pour s'assurer que les élèves soient bien assis dans les bus et pour que les horaires de bus soient respectés. Certains points seront précisés par les formateurs à la sécurité aux élèves. D'autres seront rappelés aux conducteurs mêmes.

M. Jacques BURNET ajoute que le fait qu'il y ait des élèves debout dans le bus peut être dû à plusieurs choses : des chauffeurs qui ne font pas suffisamment attention ou des élèves qui prennent des bus qui ne leur sont pas attribués normalement, occasionnant une surcharge sur certains bus. En général, il faut un mois de fonctionnement après la rentrée pour bien caler les choses.

Mme Josiane LEI ajoute qu'effectivement chaque année la CCPEVA doit faire des rappels à l'ordre en septembre aussi bien auprès des chauffeurs que des élèves.

13 MOBILITÉ – Fournitures et prestations de signalisation routière horizontale et verticale – Accord-cadre n° 19TRANS395

La présente délibération concerne la validation du choix d'attribution par la CAO et l'autorisation de signature des lots n°01 et 02 relatifs à l'accord-cadre à bons de commande de fournitures et prestations de signalisation routière horizontale et verticale

Une consultation allotie (2 lots), a été passée sans minimum ni maximum de commande annuelle pour des fournitures et prestations de signalisation routière horizontale et verticale.

Celle-ci a été lancée selon la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres à bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une première période allant de la date de sa notification au 31/12/2020. Il pourra ensuite être reconduit dans les conditions prévues au CCAP par périodes de 1 an, 3 fois maximum, soit une échéance maximum au 31/12/2023.

Chacun des lots, ci-dessous, fait l'objet d'un accord-cadre unique :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|--|
| 01 | Signalisation horizontale : fourniture et pose |
| 02 | Signalisation verticale : fourniture, fourniture et pose |

Date d'envoi à publication le 14/02/2020 au JOUE et BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était fixée au 26/05/2020 à 12h00 (par deux fois reportée dans le cadre du COVID19).

Vu les offres reçues :

Lot n°01 :

- Proximark – 74370 Argonay
- AER groupe Eiffage – 71260 Senozan
- Aximum – 74150 Rumilly

Lot n°02 :

- Bourgogne Franche Comté Signaux – 25290 Rurey

Sur la base des critères de sélection des offres suivants indiqués au Règlement de Consultation :

- 1- Valeur technique (*dont 5 sous-critères*) : 60%
- 2- Prix des prestations : 40%

La C.A.O. du 10/09/20 valablement convoquée le 03/09/2020 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 01 : entreprise AER-Eiffage - 71, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 87 097,90 € HT
- Lot n° 02 : entreprise Bourgogne Franche Comté Signaux - 25, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel (*ayant servi à la comparaison des offres*) de : 151 124,00 € HT

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE la décision d'attribution par la CAO des offres s'exécutant sur la base des prix des Bordereau des Prix Unitaires des lots :**
 - lot n°01 : AER-Eiffage
 - lot n°02 : Bourgogne Franche Comté Signaux ;

- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les deux accords-cadres ci-dessus concernant les fournitures et prestations de signalisation routière horizontale et verticale ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

Interventions et débats

Mme Josiane LEI précise que des interventions de sécurisation des arrêts auront lieu rapidement. En parallèle, un diagnostic des 500 arrêts de bus est lancé pour améliorer la sécurité.

M. Jacques BURNET ajoute qu'une commande de baudriers et chasubles de sécurité a été passée pour tous les élèves et qu'il espère que les élèves les utiliseront aux mieux.

14 ENVIRONNEMENT – Prestations d'entretien des espaces naturels du territoire de la CCPEVA - Accord-cadre n°19ENVT386

La présente délibération concerne la validation du choix d'attribution par la CAO et l'autorisation de signature des lots n°01 et 02 relatifs à l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations d'entretien des espaces naturels du territoire de la CCPEVA

Une consultation allotie (2 lots), a été passée pour prestations d'entretien des espaces naturels du territoire de la CCPEVA.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il démarre à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2020. Trois fois un an renouvelable, sa durée maximale ne pourra aller au-delà du 31/12/2023.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|--|
| 01 | Espèces végétales exotiques envahissantes hors zones humides |
| 02 | Restauration et entretien mécanisés des zones humides |

Une clause environnementale était également prévue au cahier des charges : pour les deux lots aucun phytosanitaire ne pourra être utilisé.

Date d'envoi à publication le 16/06/2020 au JOUE, au BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était fixée au 28/07/2020 à 12h00.

Vu les deux offres reçues :

Lot n° 01 :

- CHABLAIS INSERTION - 74500 Amphion-les-Bains

Lot n° 02 :

- MOUCHET BOIS & FORETS - 74140 Excenevex

Sur la base des critères de sélection des offres communs aux deux lots indiqués au Règlement de Consultation :

- 1- Prix des prestations : 40%
- 2- Valeur technique (*dont 4 sous-critères*) : 40%
- 3- Connaissances sur les espèces invasives au regard des tests effectués sur le terrain : 10%
- 4- Performances en matière de protection de l'environnement et mesures prises pour limiter l'impact des interventions sur la faune et sur les milieux : 10%

La C.A.O. du 10/09/20, valablement convoquée le 03 septembre 2020, a attribué les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- Lot n° 01 : Chablais Insertion - 74, sur la base d'un montant de Détail Quantitatif estimatif non contractuel de 69 402,50 € (non soumis à la TVA)
- Lot n° 02 MOUCHET BOIS & FORETS - 74, sur la base d'un montant de Détail Quantitatif estimatif non contractuel de 49 175 €HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE le choix d'attribution par la CAO des accords-cadres s'exécutant sur la base des prix des Bordereau des Prix Unitaires des lots :**
 - lot n°01 : Chablais Insertion
 - lot n°02 : MOUCHET BOIS & FORETS ;
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les deux accords-cadres ci-dessus, concernant les prestations d'entretien des espaces naturels du territoire de la CCPEVA, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

Interventions et débats

M. Bruno GILLET déclare qu'il aimerait que l'entreprise Chablais Insertion, lorsqu'elle travaille sur le plateau de Gavot, utilise le plus possible de la main d'œuvre du plateau de Gavot, en particulier les jeunes laissés pour compte, et pas que des salariés qui montent depuis le bord du lac expressément pour le chantier sans habiter sur place.

Mme Monique MAXIT demande si les jeunes en question ont fait la démarche de se rapprocher de Chablais Insertion.

M. Bruno GILLET répond que certains l'ont faite.

Mme Monique MAXIT déclare qu'elle en fera part à l'entreprise.

15 ECONOMIE - Marché n° 19ECO384 Travaux d'aménagement et de viabilisation pour l'extension du parc d'activité des Vignes Rouges - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION n° 1 au lot n°01 - Terrassement – VRD

La présente délibération concerne une modification de contrat n° 1 au marché relatif aux travaux d'aménagement et de viabilisation pour l'extension du parc d'activité des Vignes Rouges – lot n°01- dont l'objet est la modification du taux de l'avance, l'ajout de prix nouveaux au BPU et l'augmentation de +0,79% du montant initial total du marché, au vu de la crise sanitaire.

Vu la consultation passée selon la procédure adaptée ouverte dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2020 concernant l'attribution du lot n°01 – Terrassement – VRD, au groupement DAZZA (mandataire) / MCM – 74, après avis favorable de la CAO,

Vu la notification du marché le 19/03/2020 au mandataire du groupement,

Vu l'article L2194-1 (alinéas 5° et 6°) et R2194-2 à R2194-5 du Code des marchés publics relatif aux modifications de contrat en cours d'exécution,

Vu le projet de modification en cours d'exécution n°1 reçue le 07/09/2020 par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Cabinet C2i Canel Ingénierie Structure,

La crise sanitaire « Covid-19 » a des incidences temporelles et financières sur le chantier et sur les entreprises. Les entreprises ont dû adapter leurs modes de fonctionnements et la mise en sécurité de leur personnel suite aux directives gouvernementales et à l'application du guide OPPBTP version du 27 mai 2020.

Il est ainsi proposé de modifier le marché de la manière suivante :

1- Hausse du taux de l'avance

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 :

l'article 9.1 du CCAP est modifié et porte le taux de l'avance à 25% du montant initial TTC du marché pour les titulaires en ayant fait la demande avant le 10/09/2020.

2- Création de prix nouveaux « Incidence COVID-19 » rémunérés au mois

Ces prix comprennent l'ensemble des fournitures spécifiques des EPI complémentaires (masques et de gel sur chantier pour le personnel présent). Cette prestation est rémunérée à partir du 29 juin date de démarrage effective des travaux et tant que les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19 et l'application du guide OPPBTP version du 27 mai 2020 demeurent en vigueur/ou sont réactivées suite à retour à la situation d'avant 17 mars 2020.

L'incidence financière induite par l'application de l'ensemble des directives gouvernementales représente un surcoût 986 € HT/mois pour une équipe de 5 personnes MCM et 1 équipe de 5 personnes DAZZA, soit un surcoût total de 986 *10 mois = 9 860 € HT, représentant une hausse du montant initial du marché de +0,79%.

Toutes les autres clauses et dispositions du marché restent inchangées.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 du lot n°01 – Terrassements / VRD du marché 19ECO384 relatif aux travaux d'aménagement et de viabilisation pour l'extension du parc d'activité des Vignes Rouges ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 et toutes pièces correspondantes à intervenir.

16 DECHETS - Fourniture et livraison de colonnes enterrées ordures ménagères, tri et verre - Accord-cadre n° 18DE327

La présente délibération concerne une modification de contrat n° 1 à l'accord-cadre de services relatif à la fourniture et livraison de colonnes enterrées ordures ménagères, tri et verre, dont l'objet est l'ajout de prestations et de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires

Vu la consultation passée en appel d'offres ouvert selon les articles 67 à 68 et 78 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mars 2018 concernant la validation d'attribution par la CAO de l'accord-cadre à l'entreprise COLLECTAL-67,

Vu l'article 139 du décret 360-2016 du 25/03/16 relatif aux modifications de contrat en cours d'exécution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 10/09/2020,

Cet accord-cadre de services à bons de commande d'un an trois fois renouvelable, a été notifié le 30/03/18 avec un minimum de commande pour la période initiale de 9 colonnes, plus-values et variantes comprises. Ces quantités minimales étaient identiques pour les trois autres périodes.

Le montant estimatif annuel du D.Q.E. de l'accord-cadre est de 18 972 € HT.

La présente modification de contrat en cours d'exécution a pour objet l'intégration au bordereau des prix unitaires, des prix nouveaux suivants :

Pièces détachées

- plastrons à clapet complet : 5 unités x 280,00 € = 1 400,00 € HT
- plastrons pour verre complet : 5 unités x 190,00 € = 950,00 € HT
- plastrons pour tri complet : 5 unités x 190,00 € = 950,00 € HT

Périodes impactées : 04/2020-04/2021 et 04/2021-04/2022.

- soit un total estimatif pour un an de l'accord-cadre : 3 300,00 € HT
- soit un total estimatif jusqu'à la fin de l'accord-cadre : 6 600,00 € HT

La hausse est ainsi estimée à +6 600 € HT soit une augmentation de + 8.70 % selon un montant global estimatif, reconductions éventuelles incluses (sur 4 ans) de 75 888,00 € HT (DQE annuel de 18 972,00 € HT).

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 du marché de services n° 18DE327 concernant la fourniture et livraison de colonnes enterrées ordures ménagères, tri et verre ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 et toutes pièces correspondantes à intervenir.**

17 ASSAINISSEMENT - Maintenance préventive, curative et prédictive des équipements du service assainissement – Accord-cadre n°18SE362

La présente délibération concerne une modification de contrat n°1 aux trois lots de l'accord-cadre de maintenance préventive, curative et prédictive des équipements du service assainissement dont l'objet sont les modalités de remplacement des pièces détachées ou fournitures non prévues au Bordereau des Prix Unitaires

Vu la consultation d'appel d'offres ouvert passée conformément au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-I.1° et 67 à 68, 78 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08/04/2019 concernant la validation du choix d'attribution par la CAO et l'autorisation de signature des trois lots à l'entreprise SAUR – 69,

Vu l'article 139 du décret 360-2016 du 25/03/16 relatif aux modifications de contrat en cours d'exécution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 10/09/2020,

Cette consultation allotie, d'une durée d'un an, trois fois tacitement reconductible annuellement, a été passée pour des prestations de maintenance. Les trois lots ont été notifiés le 31 mai 2019 aux conditions initiales suivantes :

| Lots | Mini annuel HT |
|---|----------------|
| 1 : Instrumentation | 30 000 € |
| 2 : Electromécanique, pompes, surpresseurs, compresseurs et variations de vitesse | 30 000 € |

| | |
|--|-----------|
| 3 : Gros équipements de traitement | 20 000 € |
| Total seuil mini annuel des 3 lots | 80 000 € |
| Total seuil mini pour 4 ans des 3 lots | 320 000 € |

Les seuils sont identiques pour les trois périodes de reconduction de l'accord-cadre.

Les marchés ont été attribués sur la base des montants suivants :

| Lot | Attributaires | Montants estimatifs annuels DQE |
|-----|---------------|---------------------------------|
| 1 | SAUR | 37 558,73 €HT |
| 2 | SAUR | 62 995,88 €HT |
| 3 | SAUR | 23 037,22 €HT |

Dans le cadre d'une continuité des prestations initiales, la présente modification de contrat en cours d'exécution concerne les modalités de remplacement des pièces détachées ou fournitures non prévues au BPU sur devis.

Modification des articles 5.1 du CCAP commun et 5 de l'AE pour les trois lots

Pour les prestations ne figurant pas au Bordereau des Prix Unitaires, les prix sont établis suivant les propositions du titulaire formulées sur devis et acceptées par la Personne Publique :

S'agissant de remplacement de pièces détachées ou fournitures non prévues dans le cadre de la maintenance curative définie dans le C.C.T.P., le titulaire présente un devis à la Personne Publique qui lui notifie son accord sous forme de bons de commande.

Il établira un devis décomposé sous forme de main d'œuvre et de fourniture. Les prix de l'heure de main d'œuvre et du déplacement utilisés seront ceux du Bordereau des Prix Unitaires. Le titulaire devra présenter la facture des fournisseurs pour la fourniture dont le prix unitaire serait supérieur à 50 €HT.

Tout devis devra préciser la durée totale d'intervention et/ou d'immobilisation de l'appareil.

Toutefois le montant de ces pièces détachées ou fournitures sur devis ne devra pas dépasser 10% du montant initial total de l'accord-cadre, reconductions éventuelles incluses.

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 pour les trois lots de l'accord-cadre n° 18SE362 concernant la maintenance préventive, curative et prédictive des équipements du service assainissement ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la modification de contrat en cours d'exécution n° 1 correspondante pour les trois lots ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

18 Création et composition des commissions thématiques de la CCPEVA

Le conseil communautaire, conformément à l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, a la possibilité de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Le bureau propose la création des commissions thématiques intercommunales suivantes :

1. Eau et assainissement
2. Gestion des déchets et tri sélectif
3. Economie et attractivité
4. Environnement, développement durable et circuits courts
5. Finances
6. Pays d'art et d'histoire
7. Sentiers
8. Solidarité et cohésion sociale
9. Mobilité multimodale

Une 10ème commission « agriculture » pourra être proposée d'ici la fin de l'année.

Les commissions seraient composées d'un représentant par commune, comme dans la précédente mandature.

La ou le représentant(e) de chacune des communes peut être un conseiller municipal qui ne serait pas forcément élu au conseil communautaire.

Enfin, il n'y a pas lieu de désigner de suppléant, sachant que, suite à la loi engagement et proximité, le représentant d'une des communes à une commission qui ne pourrait pas participer à une réunion de commission pourrait tout à fait se faire représenter par un autre conseiller municipal de la même commune désigné par le maire.

Les maires ont été sollicités par mail le lundi 31 août à l'ensemble des maires pour qu'ils fassent remonter à la CCPEVA les représentants qu'ils souhaitent voir siéger dans les commissions en représentation de leurs communes.

Le tableau faisant figurer la composition de chacune des commissions sera transmis en séance, au vu des retours transmis par les mairies.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la création des commissions thématiques intercommunales suivantes :**
 1. Eau et assainissement
 2. Gestion des déchets et tri sélectif
 3. Economie et attractivité
 4. Environnement, développement durable et circuits courts
 5. Finances
 6. Pays d'art et d'histoire
 7. Sentiers
 8. Solidarité et cohésion sociale
 9. Mobilité multimodale
- **APPROUVE leur composition suivant le tableau qui sera distribué en séance.**

Interventions et débats

Dominique GIRAUD demande si les réunions se tiendront le soir, précisant que son activité ne lui permet pas de se libérer en journée.

Mme Josiane LEI répond que le fonctionnement sera calé commission par commission, en fonction des contraintes de leurs différents membres.

19 Création d'un groupe de travail ad hoc pour l'élaboration d'une charte intercommunale d'application du SCoT (schéma de cohérence territoriale) Chablais

Le SCoT Chablais a été approuvé par le comité syndical du SIAC en date du 30 janvier 2020.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT définit des enveloppes foncières réservées à l'urbanisation au sein de chaque intercommunalité. Le DOO a déjà défini les surfaces maximales allouées aux zones d'activités (15 ha), les surfaces pour le développement touristique et les équipements (8 ha). Il reste à déterminer la localisation de l'enveloppe foncière réservée à l'habitant (110 ha) qui doit être précisée dans une charte intercommunale d'application du SCoT, vu l'absence de PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

Afin de travailler sur la rédaction de cette charte intercommunale, il est proposé de créer un groupe de travail ad hoc en vue d'une approbation de cette charte en conseil communautaire d'ici fin 2021.

Afin d'élaborer la charte intercommunal d'application du SCoT, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupe de travail ad hoc pour travailler sur une proposition à soumettre au conseil communautaire ;
- En **ARRETE** la composition à 10 ;
- En **DESIGNE** les membres :
 - o M. Jean-René BOURON
 - o M. Bruno GILLET
 - o M. Renato GOBBER
 - o M. Gérard COLOMER
 - o M. Ange MEDORI
 - o M. Gérald DAVID-CRUZ
 - o M. Jacques BURNET
 - o M. Hervé LACHAT
 - o M. Joël BOSSON
 - o Mme Géraldine PFLIEGER

Interventions et débats

M. Jean-René BOURON précise qu'il s'agit de la suite logique du travail mené dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Chablais. En absence de PLUi, il s'agit de mettre en œuvre les dispositions du SCoT en les adaptant au territoire. La charte d'application du SCoT est une obligation légale.

20 Délibération sur l'opportunité de rédiger un pacte de gouvernance et constitution d'un groupe de travail ad hoc pour son élaboration, ainsi que sur le règlement intérieur

Afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un **pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité** et rend obligatoire la création d'une conférence des maires.

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une **délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI**.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte), soit le 22 décembre 2020 au plus tard.

La loi dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant entrer dans ce pacte. A titre d'exemples on peut notamment relever :

- les conditions dans lesquelles le bureau peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires ;
- les orientations en matière de mutualisation de services ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI
- etc.

Un groupe de travail ad hoc pourrait être constitué pour travailler sur ce projet de pacte de gouvernance qui serait ensuite approuvé par le conseil communautaire du 7 décembre, après consultation des conseils municipaux.

Ce pacte de gouvernance pourrait intégrer les modalités de consultation du conseil local de développement.

Par ailleurs, le **règlement intérieur** est l'acte par lequel le conseil communautaire fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Il est obligatoire dans les communautés de communes et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de six mois suivant son installation.

Les règles déterminées dans le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables, sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de disposer, dans un document unique, de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

Le même groupe de travail ad hoc pourrait travailler sur les projets de pacte de gouvernance et de règlement intérieur.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la rédaction d'un pacte de gouvernance entre la CCPEVA et ses communes membres ;**
- **APPROUVE la constitution d'un groupe de travail ad hoc pour travailler sur le pacte de gouvernance et le règlement intérieur de la CCPEVA, en arrête la composition à 7 membres et en désigne les membres :**
 - o **Josiane LEI**
 - o **Jacques GRANDCHAMP**
 - o **Maxime JULLIARD**
 - o **Karole DI GLERIA**
 - o **Bruno GILLET**
 - o **Zohra OUCHCHANE**
 - o **Jacques BURNET**

21 Désignation des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Conformément à ses statuts (voir en annexe), l'office de tourisme intercommunal est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur. Le comité de direction compte 18 membres répartis dans 2 collèges :

1/ Le collège des conseillers communautaires désigné par le conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Ils sont tous en exercice. Conformément à l'article L. 133-5 du code du tourisme, ce collège détient la majorité des sièges au comité de direction de l'EPIC. Il est composé de **10 membres** répartis comme suit :

- 7 élus communautaires titulaires soit 1 par commune ayant un bureau d'information ;
- 2 élus communautaires titulaires représentant les 13 autres communes ;
- le ou la président(e) de la CCPEVA, membre de droit du comité de direction.

Chacun des membres élus titulaires à un suppléant désigné parmi les conseillers communautaires représentant la commune.

2/ Le collège des socioprofessionnels représentatif des métiers du tourisme et des 3 grandes zones du territoire (lac, plateau, montagne) exerçant une activité sur le territoire des 20 communes concernées. Ils sont au nombre de **8 membres** et répartis comme suit :

- 1 membre représentant des hôteliers ;
- 1 membre représentant des propriétaires de meublés, chambres d'hôtes et agents immobiliers ;
- 1 membre représentant de l'hôtellerie de plein-air ;
- 1 membre représentant des centres des vacances ;
- 1 membre représentant des restaurateurs ;
- 1 membre représentant des prestataires de services, moniteurs de ski, ou d'activités en montagne ;
- 1 membre représentant les activités découvertes sur le lac (paddle, navigation...) ou à terre (loueur VTT, parcours en forêts...) ;
- 1 membre représentant d'activités liées au tourisme (transporteur, commerçant, exploitant d'équipement touristique...).

Les socioprofessionnels s'organisent par métier pour désigner leurs représentants. En l'absence de candidature représentative d'une profession énumérée ci-dessus, la Présidente de la CCPEVA pourra solliciter des professionnels directement pour occuper le poste. En présence de plusieurs candidatures

pour le même poste, un tirage au sort permettra de désigner le nom du professionnel admis à occuper le poste.

Deux représentants des communes de Châtel et d'Évian (avec voix consultative uniquement) :

- 1 membre représentant de l'office de tourisme de Châtel ;
- 1 membre représentant de l'office de tourisme d'Évian.

Lors de sa première réunion, le comité de direction élira un président et un vice-président parmi ses membres. Un deuxième vice-président sera élu parmi le collège des socioprofessionnels.

Concernant les représentants des communes disposant d'un bureau d'information touristique, après concertation avec les communes, il est proposé les désignations suivantes :

| Bureaux d'information touristique | Titulaire | Suppléant |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Abondance | Paul GIRARD-DESPRAULEX | Anne-Marie BALAIN |
| Bernex | Pierre-André JACQUIER | Marie-Claire SONNOIS |
| La Chapelle d'Abondance | Gérald DAVID-CRUZ | Gilbert VUILLOUD |
| Lugrin | Jacques BURNET | Virginie FAUCON |
| Publier | Sylviane DENIAU | Marie-Claude GIRARDOZ |
| Saint-Gingolph | Géraldine PFLIEGER | Rémi COUZINIÉ |
| Thollon-les-Mémises | Régis BENEDE | Jérémy DUCRET |

Concernant les représentants des 13 communes ne disposant pas d'un bureau d'information touristique, il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

| Représentants des 13 communes de disposant pas de bureau d'information touristique | Titulaire | Suppléant |
|--|----------------|---------------------|
| | Anthony GAVET | Maxime JULLIARD |
| | Monique BUFFET | Marie-Pierre GIRARD |

Concernant les représentants socio-professionnels appelés à siéger au comité de direction, après concertation entre les maires dont les communes disposent d'un bureau d'information touristique, il est proposé les désignations suivantes :

Représentant des hôteliers :

- Titulaire : Michèle VIVIEN - Hôtel Bellevue à Thollon-les-Mémises
- Suppléant : Nicolas TRINCAZ – Hôtel Les Gentianettes à La Chapelle d'Abondance

Représentant des propriétaires de meublés, chambres d'hôtes et agents immobiliers :

- Titulaire : Hélène LAMBOLEY - Chambre d'hôtes L'ourserie à Saint-Paul-en-Chablais
- Suppléante : Pierrette DUCRET – Chambre d'hôtes à Abondance

Représentant de l'hôtellerie de plein-air :

- Titulaire : Jacques FRANÇAIS, Camping de la Dranse à Publier
- Suppléant : Sevan FLACON, Alpes Moments

Représentant des centres des vacances :

- Titulaire : Saloua BATMALE, Centre de vacances Les Clarines à Abondance
- Suppléant : Patrice CHEVALLAY, Centre de vacances Le Chenex à Saint-Paul-en-Chablais

Représentant des restaurateurs :

- Titulaire : Jérémy TRINCAZ, hôtelier-restaurateur à La Chapelle d'Abondance
- Suppléant : Jean-Yves GUÉGUAN, restaurateur à Meillerie

Représentant des prestataires de services, moniteurs de ski, ou d'activités en montagne :

- Titulaire : Franck BLANC, ESF de Thollon-les-Mémises
- Suppléant : Olivier CHRETIEN, parc aventures Lemman forest à Saint-Gingolph

Représentant des activités découvertes sur le lac (paddle, navigation) ou à terre (loueur VTT, parcours en forêts) :

- Titulaire : Ludovic MORAND, Président Alpevianature (cotisant à Bernex)
- Suppléant : Eric JACQUIER, pêcheur à Lugrin

Représentant d'activités liées au tourisme (transporteur, commerçant, exploitant d'équipement touristique...)

- Titulaire : Pascal DUMERGER, gérant du petit train à Bernex
- Suppléant : Romain PERRIER, magasin TRINCAZ sport à la Chapelle d'Abondance

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mode de désignation des membres du CODIR par élection à main levée ;
- **APPROUVE** les désignations proposées pour siéger au sein du comité de direction de l'office de tourisme Pays d'Evian Vallée d'Abondance (OT-PEVA).

Interventions et débats

M. James WALKER précise qu'à l'heure où l'on parle de charte de gouvernance, il convient de s'interroger sur le fait que la présidente de la CCPEVA soit membre de droit du comité de direction de l'OT-PEVA alors qu'elle est présidente de l'office de tourisme d'Evian ; il estime que cet état de fait la place en situation de conflit d'intérêt entre les deux fonctions.

Mme Josiane LEI répond que le siège de droit du président de la CCPEVA au sein du comité de direction de l'OT-PEVA est prévu dans les statuts de ce dernier. Par ailleurs, l'élection du président de l'OT-PEVA se fera suite à un vote au sein du comité de direction et qu'elle ne sera pas nécessairement présidente de l'OT-PEVA.

M. James WALKER ajoute que son interrogation repose sur la présence même de la présidente au sein du comité de direction de l'OT-PEVA qui, comme son nom l'indique, a vocation à « diriger ». Il ajoute qu'au-delà de l'aspect légal, il y a aussi l'aspect éthique. Quand une commune choisit de garder son office de tourisme indépendant parce que la loi le permet, ce choix n'est pas anodin.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND déclare que dans tout EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial) créé par une collectivité, le maire ou le président a un siège de droit. C'est une situation normale.

Mme Florence DUVAND ajoute que les deux offices de tourisme travaillent ensemble en bon intelligence. Lorsque l'office de tourisme d'Evian part dans un salon faire de la promotion, il fait la promotion de tout le territoire Pays d'Evian Vallée d'Abondance et pas seulement d'Evian.

M. Jacques BURNET précise que, durant la précédente mandature, Mme Josiane LEI était présidente des deux offices de tourisme et que les choses se passaient bien ainsi. Par ailleurs, l'essor important et la place prise par l'OT-PEVA après 2 ans de fonctionnement témoignent du fait que cette situation n'a aucunement été préjudiciable à l'office de tourisme intercommunal.

M. Gérard COLOMER précise que la disposition qui prévoit que la présidente soit membre de droit du comité de direction est statutaire. Il souligne que l'interrogation de James WALKER repose surtout sur le fait que la présidente de la CCPEVA soit en même temps maire d'Evian.

Mme Josiane LEI entend la préoccupation et déclare qu'il faut à présent installer le nouvel organe délibérant de l'OT-PEVA qui a des décisions en attente. Elle ajoute que les services confirmeront la parfaite légalité de la situation.

22 Désignation de représentants de la CCPEVA dans les instances extérieures

La CCPEVA siège au sein de différentes structures et instances extérieures et doit donc désigner des représentants.

| Structure / association | Objet | Représentation de la CCPEVA |
|--|---|---|
| Initiatives Chablais | Opérateur pour le dispositif : Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise NACRE, attribution de prêts d'honneur, parrainage. | 1 représentant siégeant au Conseil d'Administration et aux assemblées générales |
| Société d'économie alpestre (SEA) de la Haute-Savoie | Association loi 1901 qui œuvre pour faire vivre et évoluer les techniques et la culture alpestre. La SEA apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation de la qualité des paysages et de l'environnement, au maintien de la vie sociale en zone difficile et d'une culture montagnarde vivante. | 1 représentant siégeant à l'assemblée générale (AG prévue le 29/09/20) |
| SA Mont-Blanc | Construction de logements sociaux | 1 représentant pour siéger à l'assemblée générale |

Concernant l'Agence économique du Chablais, le conseil communautaire a désigné 4 représentants de la CCPEVA aux assemblées générales de l'association, par délibération du 30 juillet 2020. Le règlement intérieur de l'agence précise que la CCPEVA dispose de 5 sièges à l'assemblée générale. Il est précisé qu'un membre peut disposer de deux voix (sans qu'il soit nécessaire d'avoir autant de représentant que de voix).

La CCPEVA peut donc soit désigner un représentant supplémentaire siégeant aux assemblées générales, soit donner une voix supplémentaire à l'un des membres déjà désignés.

Le conseil communautaire à l'unanimité DÉSIGNE ses représentants à Initiatives Chablais, la SEA, la SA Mont-Blanc et COMPLETE ceux à l'Agence économique du Chablais.

| | |
|--|---|
| Agence de développement économique | 1 membre siégeant aux assemblées générales, au conseil d'administration et au bureau – Josiane LEI 1 membre siégeant aux assemblées générales et au conseil d'administration – Justin BOZONNET 3 membres siégeant uniquement aux assemblées générales - Caroline SAITER - Anne-Cécile VIOLLAND - Jacques GRANDCHAMP |
| Initiatives Chablais | 1 représentant siégeant au Conseil d'Administration et aux assemblées générales : Jacques GRANDCHAMP |
| Société d'économie alpestre (SEA) de la Haute-Savoie | 1 représentant siégeant à l'assemblée générale : Ange MÉDORI |
| SA Mont-Blanc | 1 représentant pour siéger à l'assemblée générale : Viviane VIOLLAZ |

23 Désignation du représentant suppléant de la CCPEVA au comité de rivière du SIAC

L'arrêté préfectoral du comité de rivières indique que le collège des élus est composé, entre autres, des « président(e)s des EPCI-FP (établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) ou leur représentant ».

Ainsi, le conseil communautaire de la CCPEVA doit désigner un suppléant à la présidente pour siéger au comité de rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.

Les EPCI-FP peuvent désigner aussi d'autres représentants pour participer aux réunions de suivi des études et des projets.

C'est ainsi qu'il pourrait y avoir 2 ou 3 élus désignés en plus pour la CCPEVA (un issu du bassin versant de la Dranse d'Abondance et un ou deux issu(s) du bassin des affluents de l'Est lémanique et basse Dranse).

Toutefois, il convient de garder à l'esprit que seule la présidente ou son suppléant seront les représentants officiels de la CCPEVA au comité de rivières pour prendre les décisions et voter.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Gérard COLOMER comme suppléant à la présidente pour siéger au comité de rivière du SIAC.**

FONCTION PUBLIQUE

24 Délégation de la présidente pour le recours aux agents contractuels pour besoins saisonniers et le recours à des contrats d'apprentissage

Le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, prévoit la possibilité d'avoir recours à des agents contractuels afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° et l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Vu les besoins ponctuels et parfois à satisfaire dans des délais courts, il apparaît nécessaire que la présidente puisse avoir une délégation du conseil communautaire l'autorisant à avoir recours à des agents contractuels afin de garantir un service public de qualité.

D'autre part, la communauté de communes a recours régulièrement à des apprentis dans des secteurs d'activités susceptibles d'intégrer le dispositif. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire pour l'accompagnement de l'apprenti(e) et des relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis).

Ce dispositif s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Là aussi, il est important que la présidente puisse avoir une délégation du conseil communautaire pour passer les contrats d'apprentissage.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DONNE délégation à Madame la Présidente, dans l'optique de faire face à des besoins occasionnels et saisonniers, d'avoir recours, à des agents contractuels, ainsi qu'à des contrats d'apprentissage ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats de travail desdits agents contractuels ainsi que tout document relatif au dispositif d'apprentissage.**

25 Renouveau de la convention de mutualisation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Suite au recrutement, en mai 2019, d'un juriste délégué à la protection des données et de sa mutualisation auprès des communes qui le souhaitent, il est proposé de renouveler, pour une durée d'une année, la convention de mutualisation.

Pour rappel, l'ensemble des communes ont répondu favorablement à cette proposition de la CCPEVA à l'exception de Châtel et de Novel.

Au cours de l'année écoulée, l'accent a été mis sur la conduite de plusieurs réunions de sensibilisation, sur la réalisation des audits de conformité, sur la rédaction d'un plan de mesures correctives ainsi que sur l'établissement des registres des traitements des communes.

Au terme de la première année de mutualisation, 60% des communes sont en phase finale de mise en conformité et 17 registres des traitements ont été rédigés.

Concernant la seconde année de mutualisation, il s'agira de finaliser les rédactions des documents légaux et d'approfondir l'analyse de conformité pour chacune des communes prenant part à la mutualisation.

Le coût du service est estimé sur la base de 90% du coût salarial de l'agent, lequel pouvant intervenir pour la CCPEVA et pour les communes, prenant part à la mutualisation, sur une mission de juriste hors de celle de délégué à la protection des données, majoré de 10% pour prendre en compte une partie des charges de structures (informatique, déplacements, fonctionnement des services supports, encadrement de l'agent...).

C'est ainsi que le coût de fonctionnement du service mutualisé est estimé pour la seconde année à 45 000 euros.

Il est proposé de répartir ce coût entre la CCPEVA et les communes membres sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui traduit le niveau d'intégration des compétences d'une intercommunalité à fiscalité propre. Le CIF retenu pour la seconde année est celui de 2020, lequel s'élève à 0,29, soit une prise en charge de la CCPEVA d'un montant de 13 050 euros du coût du service commun.

Il est proposé de répartir le solde restant, soit 31 950 euros entre les communes adhérant au service, au prorata de la population DGF des communes, cette population prenant en considération les résidents secondaires et traduisant le niveau de service nécessaire dans chaque commune.

Pour la seconde année, la répartition serait la suivante :

Population légale et clé de répartition

| Communes membres | Population DGF 2020 | Projection financière annuelle |
|-------------------------|---------------------|--------------------------------|
| ABONDANCE | 2 666 | 1 721 |
| BERNEX | 2 278 | 1 471 |
| BONNEVAUX | 350 | 226 |
| CHAMPANGES | 1 085 | 700 |
| CHEVENOZ | 695 | 449 |
| EVIAN | 11 042 | 7 128 |
| FETERNES | 1 523 | 983 |
| LA CHAPELLE D'ABONDANCE | 2 133 | 1 377 |
| LARRINGES | 1 502 | 970 |
| LUGRIN | 2 888 | 1 864 |
| MARIN | 1 890 | 1 220 |
| MAXILLY | 1 567 | 1 012 |

| | | |
|----------------|---------------|---------------|
| MEILLERIE | 464 | 300 |
| NEUVECELLE | 3 443 | 2 223 |
| PUBLIER | 7 980 | 5 151 |
| SAINT GINGOLPH | 1 025 | 662 |
| SAINT PAUL | 2 713 | 1 751 |
| THOLLON | 2 244 | 1 449 |
| VACHERESSE | 1 112 | 718 |
| VINZIER | 894 | 577 |
| TOTAL | 49 494 | 31 950 |

| | |
|--|--------|
| Coût annuel DPD - juriste | 50 000 |
| Coût annuel DPD (90% temps de travail) | 45 000 |
| CIF | 0,29 |
| Part CCPEVA – DPD | 13 050 |
| Part communes membres DPD | 31 950 |

Le conseil communautaire ajourne la présente délibération.

Interventions et débats

M. James WALKER souligne que la commune de Publier va se retirer du dispositif car a trouvé un accompagnement moins onéreux avec l'Association des maires de Haute-Savoie.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND s'estime étonnée car la CCPEVA avait étudié l'externalisation du délégué à la protection des données et cette solution paraissait plus chère.

M. James WALKER juge non satisfaisant l'apport de ce service mutualisé sur la commune de Publier par rapport à la cotisation réglée. Il cite, en outre des points de non-conformité informatiques qui n'ont pas été relevés par le délégué à la protection des données alors qu'ils l'ont été par un audit de sécurité lancé par la mairie.

M. Justin BOZONNET déclare que le délégué à la protection des données s'occupe, comme son nom l'indique, de la bonne application du RGPD. La protection des installations informatiques ne relève pas de son intervention en tant que telle.

Mme Josiane LEI propose l'ajournement de la délibération compte tenu du fait que le retrait de la commune de Publier nécessite de refaire le calcul des participations des communes. La délibération sera donc représentée lors de la séance du conseil communautaire du 3 novembre.

FONCTION PUBLIQUE / ENVIRONNEMENT / PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

26 Actes d'engagement et conventions d'interventions des médiateurs de la CCPEVA

Dans le cadre de leur mission d'animation auprès des publics, les services environnement et Pays d'art et d'histoire recourent à des médiateurs indépendants (accompagnateurs en montagne, guides-conférenciers et animateurs nature). Afin de clarifier l'organisation des animations et le cadre d'intervention des médiateurs, il s'avère nécessaire d'en formaliser le fonctionnement par le biais d'une convention.

Dans une logique similaire pour les médiateurs vacataires, salariés de la CCPEVA, une charte encadrant leurs interventions sera également proposée et annexée à leur acte d'engagement.

Une convention et une charte ont été établies par les services concernés et sont annexées à la présente note. Ces documents reprennent le fonctionnement actuel, avec toutefois un changement majeur concernant la rémunération des médiateurs indépendants. Il est proposé de ne plus pratiquer une rémunération à l'heure (39,15 €/h), mais au forfait selon la grille suivante :

- pour les animations et cession de « prise en main » de moins de 2 heures : 100 €
- pour les animations et cession de « prise en main » de plus de 2 heures à la demi-journée (4h) : 160 €
- pour les animations et cession de « prise en main » à la journée (de plus de 4h à 8h) : 300 €

Ces montants nets de taxe seront appliqués pour toutes les animations encadrées par les signataires de la convention. Les prestations de moins de 2h sont largement revalorisées en raison de la difficulté pour les services de la CCPEVA de trouver un intervenant pour ces missions (les indépendants travaillant quasiment exclusivement à la demi-journée ou à la journée).

Pour information, les vacataires salariés sont rémunérés au tarif horaire de 26,83 € brut/h avec prise en charge des frais de déplacement. En cas d'annulation faute de présentation des participants inscrits au départ de la visite, ces derniers seront désormais rémunérés sur une base de 2h (au lieu d'1h précédemment). Dans ce cas, les indépendants seront, quant à eux, rémunérés au forfait de 100 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de tarif telle qu'indiquée ci-dessus ;**
- **SE PRONONCE sur la convention avec les médiateurs indépendants ;**
- **SE PRONONCE sur l'acte d'engagement des guides vacataires modifié intégrant ces nouvelles dispositions ;**
- **SE PRONONCE sur la charte annexée à l'acte d'engagement des médiateurs salariés ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer ces documents.**

Interventions et débats

Mme Sonia HOURTOULE se demande comment ces interventions s'organisent.

Mme Josiane LEI répond que toutes les communes reçoivent un livret des différentes animations.

M. Paul GIRARD-DESPRAULEX ajoute que ces visites se préparent en commission Pays d'art et d'histoire et qu'il est ainsi utile d'y siéger.

ENVIRONNEMENT

27 Dépôts de contrats et demandes de subvention Natura 2000

Dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 des zones humides du Pays de Gavot, la communauté de communes met en place des contrats Natura 2000 depuis 2017. Le dernier appel à projets de la programmation FEADER 2014/2020 permet de déposer de nouveaux contrats.

Il permet le financement des travaux à hauteur de 100% pour les mesures de gestions retenues, avec un financement de 50% de la part de l'Etat et de 50% de la part du FEADER (Europe). Les travaux devront être terminés et les demandes de paiement des soldes devront être faites en janvier 2023 au plus tard. Ces travaux ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage Natura 2000.

La CCPEVA possède les conventions d'usage actant l'accord des propriétaires pour le dépôt de ces contrats sur leurs terrains.

Les détails des contrats déposés est le suivant pour des travaux sur 2021/2022 :

- Marais de La Lanche (St-Paul) : 21 426,28€ TTC
- Vérossier-Haut (Larringes) : 6 972,34€ TTC
- Les Clavets (Larringes) : 17 368,24€ TTC

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les demandes de subventions correspondantes aux contrats Natura 2000, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt des dossiers de cet appel à projet ;
- **SOLLICITE** les financements Etat et Europe (FEADER) nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions d'usage, ou tout autre document qui serait nécessaire à la mise en place desdits contrats ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, dans le cas où les contrats seraient retenus par l'autorité de gestion, à mettre en place les actions permettant la réalisation des contrats, notamment les marchés publics relatifs aux travaux.

28 Animation Natura 2000 – Demande de subvention année 2021

La CCPEVA assure l'animation des sites Natura 2000 des Cornettes de Bise, du Mont de Grange et du Plateau de Gavot.

Suite à l'appel à projets par la Région, service instructeur pour l'Europe, il est proposé de soumettre une demande de subventions pour les actions suivantes :

Pour les sites des Cornettes de Bise et du Mont de Grange

| Cornettes de Bise - Mont de Grange | | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| prestations de services | | |
| Animations scolaires et grand public | Guides et AMM | 1 174,50€ |
| imprimeur | Impression plaquettes | 580€ |
| graphisme | Graphisme plaquettes | 252€ |
| LPO | Suivi chouettes de montagne | 2 913,75€ |
| Dépense de rémunération | | |
| salaire animatrice | | 20 044,26€ |
| frais indirects | | 3 006,64€ |
| | TOTAL | 27 971,15€ |

Pour le site du plateau de Gavot :

| Plateau de gavot | | |
|--------------------------------|---|--------------------|
| prestations de services | | |
| ASTERS | accompagnement scientifique et suivis travaux zones humides | 1 800 € |
| FNE 74 | Accompagnement scientifique | 1 800 € |
| guides | animations et sensibilisation scolaire | 2 818,80 € |
| guides | Animations grand public | 704,70 € |
| Dépense de rémunération | | |
| salaire animateur | | 16 026,52 € |
| frais indirects | | 2 403,97 € |
| | TOTAL | 25 554,00 € |

Ces actions sont issues des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) en vigueur.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le soutien de l'Etat et du FEADER pour la mise en œuvre de ces actions, à hauteur de 100 % ;
- **VALIDE** les crédits qui seront inscrits au budget en 2021 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

TRANSITION ENERGETIQUE

29 Candidature de la CCPEVA à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA (programme CEE porté par la FNCCR) dans le cadre d'un groupement interdépartemental

Dans le cadre de la transition énergétique, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - FNCCR - a lancé en juillet dernier le programme ACTEE 2 (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique). Ce programme est financé par les certificats d'économie d'énergie. Il vise à donner aux collectivités les moyens de développer des actions d'efficacité énergétique.

Concrètement, une enveloppe de près de 30 millions d'euros est prévue pour financer les projets des groupements lauréats d'un appel à manifestation d'intérêt dénommé SEQUOIA (AMI SEQUOIA – Soutien aux Elus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux).

Destiné aux collectivités souhaitant s'engager dans des chantiers de rénovation énergétique de leur patrimoine (mairies, écoles, salles des fêtes, gymnases...), l'AMI SEQUOIA vise à apporter un financement dédié aux coûts organisationnels des actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités tout en créant des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique.

Les lignes d'actions pouvant être financées sont les suivantes :

- les ressources humaines adaptées (postes d'économiste de flux par exemple),
- les audits et diagnostics énergétiques et thermiques, et études financières ou juridiques,
- les outils d'aide à la décision : suivi de consommations
- ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Le calendrier, serré, se décompose de la manière suivante :

- date limite de la candidature à l'AMI SEQUOIA : 10 novembre,
- jury le 2 décembre,
- annonce des résultats prévue pour début décembre lors d'un colloque consacré au programme ACTEE.

Dans le cadre de sa stratégie énergétique affichée dans le PCAET (axe 3 : un territoire sobre et efficace en énergie), la CCPEVA souhaite candidater à l'AMI SEQUOIA afin de bénéficier, et de faire bénéficier à ses communes membres, d'ingénierie technique et financière permettant de massifier la rénovation énergétique du parc bâti public.

Etant entendu qu'une collectivité seule ne peut pas candidater à l'AMI (la mutualisation étant un pilier du programme ACTEE), la CCPEVA souhaite participer au groupement interdépartemental composé des entités territoriales suivantes :

- le syndicat d'énergie de la Savoie (SDES 73)
- le syndicat d'énergie de la Haute Savoie (SYANE)

Le coordonnateur de projet est à définir entre le SDES 73 et le SYANE.

- Grand Chambéry Agglomération (73) – porteur de projets
- La communauté d'agglomération Grand Lac (73) – porteur de projets
- La Communauté d'agglomération du Grand Annecy (74) – porteur de projets
- La communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (74) – porteur de projets

L'outil AMI SEQUOIA sera présenté aux communes de la CCPEVA dès la rentrée de septembre avec pour objectifs d'identifier les projets et besoins des collectivités.

Les besoins de la CCPEVA seront transmis au coordonnateur du projet Sur cette base sera définie l'estimation du montant de l'aide sollicitée, par axe d'action, pour notre EPCI.

Le plafond total d'aide est de 1 M€ HT par groupement dans la limite de 250 000 €HT par membre de groupement.

Les bénéficiaires finaux des actions seront l'EPCI pour son patrimoine et les communes de l'EPCI qui auront souhaité intégrer la démarche.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la candidature de la CCPEVA à l'AMI SEQUOIA en tant que porteur de projets du groupement interdépartemental ci-dessus présenté.**

TRANSITION ENERGETIQUE - BÂTIMENTS

30 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour mise en place d'un Contrat de Performance Energétique sur les 3 gymnases de la CCPEVA

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et de la politique énergétique qui en découle, la Communauté de Communes pays d'Evian vallée d'Abondance (CCPEVA) souhaite engager une opération de rénovation énergétique de ses 3 gymnases.

Plutôt que d'étaler dans le temps les travaux d'amélioration énergétique, il apparaît judicieux d'examiner l'intérêt du recours à un Contrat de Performance Energétique (CPE).

Le Contrat de Performance Energétique est un contrat entre deux parties : le maître d'ouvrage et l'opérateur titulaire du marché. Le contrat garantit, sur une durée fixe, un certain niveau de performance énergétique au regard des investissements réalisés.

Le Contrat de Performance Energétique est un outil permettant de garantir durablement l'amélioration de la performance énergétique d'un ou de plusieurs bâtiments, c'est-à-dire de diminuer les consommations d'énergie par rapport à une situation de référence.

Pour la collectivité, le Contrat de Performance Energétique apporte les mêmes niveaux de rénovation qu'une rénovation classique mais avec la garantie des résultats dans la durée.

Pour mener à bien ce projet, la CCPEVA souhaite être assistée par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur le plan technique, juridique et financier pour la faisabilité et l'étude d'opportunité, le lancement, la conduite de la procédure de passation du CPE, le suivi et l'exécution du CPE.

L'ADEME Auvergne Rhône Alpes propose un appel à projets permettant de financer en partie le travail d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le volume d'honoraires d'une AMO pour assurer ces missions sur nos trois gymnases est estimé à 50 000 €HT.

Le taux d'aide de l'ADEME est fixé à 50 % maximum du coût d'une l'AMO.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE la candidature de la CCPEVA à l'appel à projet de l'ADEME permettant le financement pour partie de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'un Contrat de Performance Energétique ;**
- **VALIDE le lancement d'une consultation permettant le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour :**
 - o **Dans un premier temps, conduire une étude de faisabilité sur la mise en place d'un CPE (tranche ferme),**
 - o **Dans un second temps, lancer et conduire la procédure de passation d'un CPE (tranche conditionnelle).**

Interventions et débats

M. Bruno GILLET déclare que les gymnases sont récents et s'étonne de cette délibération.

M. Gérard COLOMER répond que, si le gymnase du Gavot est récent, celui d'Abondance date de 2000.

TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE

31 Entrée au capital de la SPL (Société Publique Locale) ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC

Le diagnostic réalisé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a fait ressortir que les consommations énergétiques du territoire en termes de transport représentaient 15% des consommations énergétiques totales. Ce transport est quasi essentiellement routier avec une part majoritaire de la voiture individuelle. 81% des déplacements domicile-travail sont d'ailleurs effectués en voiture.

La CCPEVA a souhaité faire de cette thématique un axe d'action identifié au sein de son PCAET.

En vertu de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, du code des Transports et la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la CCPEVA est compétente dans le soutien des entreprises et/ou administrations à la mise en place d'actions de mobilité durable comme les plans de mobilité.

La CCPEVA travaille en ce sens en direction des entreprises qui s'engageraient dans une démarche volontaire (n'étant pas toutes soumises à l'obligation réglementaire de réaliser un plan de mobilité).

Pour ce faire, il serait pertinent de missionner la SPL Ecomobilité Savoie Mont Blanc, prestataire local et partenaire du Contrat de Transition Ecologique. La réalisation d'un plan de mobilité par l'agence est estimée à 15 000 €HT.

Toutefois, la SPL Ecomobilité Savoie Mont Blanc réalise des prestations pour le compte exclusif de ses actionnaires, permettant de promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

Ainsi, la CCPEVA devrait entrer au capital de la SPL pour bénéficier du savoir-faire de l'agence ; le montant estimatif de la participation de la CCPEVA au capital de la SPL est de 1 500 euros.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE l'opportunité pour la CCPEVA d'entrer au capital de la SPL ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC afin de bénéficier d'un appui méthodologique et technique pour la réalisation des différentes étapes d'un plan de mobilité entreprises / administrations.**

MOBILITÉ

32 Convention relative à la communauté tarifaire Léman Pass

Le déploiement de la tarification Léman Pass au 15 décembre 2019 nécessite de formaliser le fonctionnement entre partenaires dans le cadre d'une convention portant sur la communauté tarifaire Léman Pass.

Cette convention annexée rassemble les autorités organisatrices françaises et suisses ainsi que les grands opérateurs de transports. Elle définit entre autres les modalités d'organisation, de pilotage et de financement de la communauté tarifaire. Pour la CCPEVA, il s'agit de la zone 300 « Evian-les-Bains - Thonon-les-Bains - Perrignier - Bons-en-Chablais » appelée « Thonon – Evian ».

Cette convention fixe également dans son annexe 4 les clés de répartition financière sur l'investissement et le fonctionnement, à savoir dans les grands principes, 50% à charge des parties suisses et 50% à charge des parties françaises s'agissant des charges fixes, et selon le volume de recettes revenant à chaque autorité tarifaire s'agissant des charges variables. Les dépenses prévisionnelles générées pour la CCPEVA seraient les suivantes :

| Répartition Léman Pass | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coûts totaux | 1 465 609 € | 565 217 € | 526 956 € | 566 087 € |
| Part Thonon - Evian | 33 905 € | 13 459 € | 12 584 € | 13 394 € |
| <i>Investissement 22,34%</i> | 21 088 € | 971 € | 0 € | 583 € |
| <i>Fonctionnement fixe 22,34%</i> | 8 432 € | 7 965 € | 8 004 € | 8 082 € |
| <i>Fonctionnement variable 7%</i> | 4 385 € | 4 523 € | 4 580 € | 4 729 € |
| Simulation CCPEVA (24,71% de la part Thonon-Evian) | 8 378 € | 3 326 € | 3 110 € | 3 310 € |

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de ladite convention ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à la signer.**

Interventions et débats

Mme Dominique GIRAUD précise qu'en Suisse il y a l'abonnement général. Dans ce cadre, on peut bénéficier de la gratuité des transports sur tout le territoire. Elle demande si l'on pourrait faire bénéficier à tous les usagers de ces dispositions sur le territoire français. M. Jacques BURNET répond que cela n'a pas été négocié ainsi mais qu'il posera néanmoins la question.

M. Josiane LEI répond que l'abonnement général en Suisse est ancien et qu'ici on est sur une disposition plus récente. Il y a beaucoup d'intervenants côté français et ce point est compliqué à mettre en place à ce stade.

M. Hervé LACHAT répond que l'abonnement général ne donne pas l'accès libre partout en Suisse et qu'il y a aussi la SNCF côté français qui a une politique tarifaire précise.

M. Jacques GRANDCHAMP s'étonne que les contributions soient beaucoup plus basses en 2021 et après. Il demande si l'on peut expliquer le montant important en 2020.

M. Jacques BURNET répond que l'année 2020 est l'année de la mise en place avec un certain nombre de dépenses liées à l'installation du dispositif. En matière de mobilité, les investissements sont importants. Il demandera l'état exact des dépenses prévisionnelles, qui sera transmis, et rappelle que, si la dépense sur l'ensemble de la communautaire tarifaire Léman pass est de plus de 1,4 M € en 2020, la CCPEVA n'en paye que 8 378 € en prévisionnel.

33 Semaine européenne de la mobilité : reconduction et conditions

La CCPEVA, autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, organise et gère les transports urbains et interurbains.

La semaine européenne de la mobilité programmée du 16 au 22 septembre 2020 présente l'opportunité d'inciter le plus grand nombre d'habitants à adopter une démarche écocitoyenne pérenne en privilégiant les déplacements en transport collectif et de stimuler la fréquentation des services de transports collectifs. Cette opération est conjointement menée avec Thonon Agglomération.

Une première édition avait été menée en 2019 qui avait connu un vif succès commercial avec 30% de nouveaux abonnés sur le réseau BUT soit 113 abonnements sur le ressort territorial de la CCPEVA, et une quinzaine d'abonnements sur l'interurbain.

L'offre consiste à créer une remise de 50% pour tout nouvel abonnement et de 20% pour tout renouvellement d'abonnement souscrits entre les 16 et 22 septembre 2020 inclus ; l'offre est valable sur les abonnements mensuels et annuels des lignes urbaines du réseau BUT, et sur les abonnements mensuels des lignes interurbaines n°121, 131 et 141. Sont exclus les lignes Evian-Bernex et Thollon-les-Mémises et les transports scolaires. Un nouvel abonné est un usager n'ayant pas détenu d'abonnement depuis plus de 2 ans à compter du 16 septembre 2020.

La dépense budgétaire prévisible de la semaine européenne de la mobilité est estimée à 5 000 euros pour la CCPEVA, les tarifs d'abonnement étant compris entre 13,70 euros et 220 euros.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la création de cette offre promotionnelle ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à notifier cette décision aux exploitants ;**
- **PREND ACTE de l'inscription des crédits correspondants au budget mobilité.**

Interventions et débats

Mme Marie-Françoise PAUTHIER trouve qu'il est intéressant de travailler sur les tarifs mais précise qu'il faudrait travailler en parallèle sur l'amélioration de l'offre, sur le plateau de Gavot en particulier.

M. Jacques BURNET répond que le schéma de mobilité prévoit une amélioration et que le lancement de la nouvelle délégation de service public qui sera effective en 2022 intégrera des modifications.

Mme Dominique GIROUD estime qu'il faudrait améliorer la communication avec la population sur l'offre existante et future, ainsi que les améliorations apportées.

M. Jacques BURNET répond que les nouveaux tracés ont été présentés à l'ensemble des maires et que les remarques ont été prises en compte pour les futurs trajets.

M. James WALKER souligne l'incohérence de la ligne entre Publier et Evian (qui doit passer par Thonon) et demande qu'une liaison directe soit établie sans attendre 2022.

M. Jacques BURNET répond que l'on est tributaire d'une procédure de délégation de service public mais qu'il entend la demande.

Mme Josiane LEI estime que la CCPEVA travaillera en parallèle sur une expérimentation entre Publier, Evian et Neuvecelle, par le biais d'un maillage et avec de plus petits véhicules.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET CIRCUITS DE PROXIMITÉ

34 Subvention au CPIE Chablais Léman pour les « rencontres de l'alimentation durable 2020 »

Le CPIE (centre permanent d'initiation à l'environnement) Chablais-Léman sollicite la CCPEVA pour une subvention sur l'édition 2020 de la semaine de l'alimentation durable.

L'objectif est de fédérer les acteurs du territoire concernés par le sujet de l'alimentation, de mettre en avant les initiatives locales tout en apportant des témoignages extérieurs, afin de créer et d'accompagner une dynamique de territoire sur le sujet.

Les 2^es rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais se tiendront du 1^{er} au 9 octobre 2020.

Le programme est en cours d'élaboration, autour de quatre thèmes :

- Jeudi 1^{er} : un film sur l'agriculture de demain
- Mercredi 8 à Douvaine : réunion d'information sur la loi EGalim et ses applications dans la restauration collective
- Jeudi 9 à Thonon : accompagner le changement de comportement alimentaire
- Et une journée à définir sur les circuits courts.

Le programme sera mis à jour régulièrement sur le site www.rencontresalimentation.fr, ainsi que les procédures pour les inscriptions.

Rencontres organisées en partenariat avec :

- CPIE Chablais-Léman
- Pousses d'Avenir
- Collectif Restauration Collective Bio Locale Chablais
- ADABIO
- La communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance
- Les Bobines du Léman
- et bien d'autres à venir...

Sur un programme estimé à 15 565 € en 2019, la CCPEVA avait apporté une subvention de 2 000 €. Cet événement amène des contacts avec les agriculteurs, ce qui est pertinent en particulier dans le cadre de la mise en place de la cuisine centrale.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE une subvention de la CCPEVA à l'édition 2020 des rencontres de l'alimentation durable à hauteur de 2 000 €.**

Interventions et débats

M. James WALKER souligne qu'il est question d'une cuisine centrale dans le texte. Il demande si ce projet est toujours d'actualité. En reprenant un ancien compte rendu de la précédente mandature, il a remarqué que cette cuisine centrale pouvait avoir une incidence en termes de prix du repas refacturé aux communes et, par ricochet aux usagers. Il estime que ce projet doit être discuté avant d'être mis en place et qu'en particulier il ne faut pas proposer d'augmentation du prix des repas.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond que la cuisine centrale n'est qu'à l'état de projet à ce stade, qu'on y retravaille, y compris sur les aspects financiers et qu'il y a encore beaucoup de points à régler avant que le projet n'aboutisse. Elle souligne que la cuisine centrale est un véritable besoin sur notre territoire si nous souhaitons une consommation locale dans nos écoles.

M. Bruno GILLET ajoute que les premières projections faisaient état d'une augmentation du prix du repas, effectivement. Toutefois, il déclare qu'il ne faut pas prendre le dossier que sur l'angle financier. La loi EGALIM, qui va contraindre les fournisseurs à se servir en circuits approchés dans les années à venir, aura des impacts importants en termes de restauration collective et il faudra bien que les opérateurs se mettent en conformité. M. Bruno GILLET rappelle qu'il y a de l'attente de la part des habitants.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND déclarent que les conseillers communautaires n'ont pas attendu cette mandature pour être vigilants sur le bon usage des deniers publics qu'ils soient communaux ou intercommunaux et que c'est précisément pour cette raison que le projet n'a pas été proposé dans l'immédiat.

SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

35 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux – SA MONT-BLANC

La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m² de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur SA MONT-BLANC sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 3 logements PLUS et 3 logements PLAi pour l'opération « LE PLENITUDE » située RUE DU CHABLAIS à PUBLIER. Ils représentent une surface utile de 357,87m² soit une aide de la CCPEVA de 10 736,10€

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 10 736,10€. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 3 logements PLUS et 3 logements PLAi pour l'opération « LE PLENITUDE » située RUE DU CHABLAIS – sur la commune de PUBLIER, correspondant à un montant de 10 736,10€ qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

36 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux – 3F IMMOBILIERE RHÔNE-ALPES

La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m² de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES (groupe Action Logement) sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 3 logements PLUS et 1 logement PLAi pour l'opération « SCENE DU LEMAN » située 591 AVENUE DE MILLY à NEUVECELLE. Ils représentent une surface utile de 299,05m² soit une aide de la CCPEVA de 8 971,50€

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 8 971,50€. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 3 logements PLUS et 1 logement PLAi pour l'opération « SCENE DU LEMAN » située 591 AVENUE DE MILLY – sur la commune de NEUVECELLE, correspondant à un montant de 8 971,50€ qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.**

Interventions et débats

Mme Caroline SAITER rappelle que la somme engagée par la CCPEVA sur le soutien au logement social depuis 2015, année de mise en œuvre du PLH est de 837 703 €, un engagement et une contribution intercommunale qui ont contribué - très concrètement - au développement d'une offre sur le territoire de 408 nouveaux logements aidés, dans le respect de l'article 55 de la loi SRU et en réponse aux besoins d'accessibilité pour les populations les plus en besoins - diagnostiqués à l'échelle de notre territoire. Elle ajoute que la CCPEVA est à ce jour à 73 % de réalisation des objectifs de productions de logement ciblés, dans le cadre du PLH.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

37 Partenariat avec la Maison des Arts du Léman pour l'organisation des Chemins de Traverse

La programmation des Chemins de Traverse, coordonnée par la Maison des Arts du Léman (MAL), a pour vocation de faciliter l'accès au spectacle vivant aux Chablaisiens les plus éloignés du théâtre Maurice Novarina de Thonon-les-Bains.

Il est proposé :

- l'organisation de 6 spectacles par édition : 2 en vallée d'Abondance, 2 sur le plateau de Gavot et 2 sur la rive Est du Léman. Deux d'entre eux seront réservés au jeune public. Pour cette organisation, la CCPEVA versera une subvention de 12 000 € à la MAL ;
- de renforcer le soutien de la CCPEVA dans la communication de la programmation locale des Chemins de Traverse par une communication renforcée dans *Le mag*, sur les réseaux sociaux, le site internet et la newsletter de la CCPEVA ;

- de consolider l'engagement des communes dans l'accueil des spectacles en mobilisant davantage les élus et les acteurs locaux.

L'objectif est de mettre davantage en avant le partenariat du Pays d'art et d'histoire et donc de la CCPEVA avec la MAL.

Cette organisation sera mise en place à compter de l'édition 2020/2021 et pour les éditions suivantes dans les mêmes conditions.

M. Jean-Marc BOCHATON annonce qu'il ne participe pas au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en place de ce partenariat tel que mentionné ci-dessus à autoriser Madame la Présidente à mettre en place un conventionnement annuel avec la Maison des Arts du Léman et à le renouveler selon les conditions mentionnées ci-dessus.**

Interventions et débats

Mme Josiane LEI demande à ce que les conseillers communautaires fassent part à la CCPEVA de leur adhésion éventuelle à des associations ou organismes extérieurs, et ce afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt dans la prise de certaines délibérations.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

38 Travaux conjoints avec la commune de Châtel source de Meurba

La commune de Châtel projette des travaux d'adduction d'eau potable dans le cadre de son opération « mise en exploitation de la source de Meurba » au cours de l'année 2020. Les travaux concernent la pose en tranchée commune de 700 ml de conduite de refoulement ainsi que 570 ml de conduite de distribution d'eau potable, depuis la route du Petit-Châtel jusqu'au hameau de Sur le Crêt.

En coordination de ces travaux, il apparaît opportun d'effectuer la pose d'un collecteur d'eaux usées qui permettrait à terme de relier au réseau public d'assainissement au secteur de Super-Châtel (potentiel 1 hôtel restaurant, 5 restaurants, quelques chalets pour une consommation estimée à 30 m³/jour soit 200 équivalents habitants en pointe.

Le projet d'assainissement prévoit la pose de 1970 ml de conduite DN 200 mm et 160 ml de conduite DN 90 mm. Le coût total de l'opération est estimé à 520 000 € H.T.

Pour ce faire il a donc été décidé de constituer un groupement de commandes avec la CCPEVA, afin de d'assurer une cohérence d'intervention ainsi que des économies d'échelle.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la programmation des travaux d'extension du réseau d'assainissement de Super Châtel en coordination avec les travaux d'eau potable ;**
- **SOLLICITE l'aide du service des solidarités territoriales du Département de Haute Savoie et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux d'assainissement ;**
- **ENGAGE la CCCPEVA à respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement, pour la conception du projet et la réalisation des travaux.**

Question diverse : élection du président du SYMAGEV.

M. Christian PODEVIN rappelle que le comité syndical d'installation du SYMAGEV se tient ce vendredi 25 septembre. Il déclare qu'il est candidat au poste de président et invite les délégués au SYMAGEV à se rendre à la réunion, étant entendu qu'il n'y a pas de système de pouvoirs au SYMAGEV.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et clôt la séance à 20h30 heures en rappelant que le prochain conseil communautaire se tiendra le 3 novembre 2020 à 18h00 à MARIN.

Le secrétaire de séance
Maxime JULLIARD



La Présidente
Josiane LEI

